



Procès-verbal Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Après convocation en date du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Pont-l'Abbe s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 20h00, sous la présidence de **Stéphane LE DOARÉ, Maire**, au Centre Culturel Le Triskell.

Monsieur Le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs et la presse puis procède à l'appel des conseillers municipaux. Trois procurations ont été reçues pour ce Conseil.

Présents :

Stéphane LE DOARE, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Viviane GUEGUEN, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Jean-Luc RICHARD, Mireille MORVEZEN, Gérard CREDOU, Valérie DREAU, David DURAND, Yann HIRIART, Annie BRAULT, Marc DEFACQ, Michelle DIONISI, Olivier ANSQUER, Fabienne HELIAS, Sophie COSSEC, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Emilie MARCHAL, Bernard LEMARIE, Yves CANEVET, Frédéric LE LOCH et Laurent CAVALOC.

Absents non représentés :

Patricia WILLIEME

Procurations :

Véronique BLANCHET a donné procuration à Laurent Cavaloc
Jean-Luc RICHARD donne pouvoir à Stéphane Le Doaré
Michelle DIONISI donne pouvoir à Olivier Ansquer

25 élus présents, 28 votants

Le quorum est atteint, les membres vont pouvoir délibérer.

La séance démarre à 20h00.

Monsieur le Maire introduit ce dernier conseil municipal de l'année qui sera consacré au vote du budget, et informe de la présence de M. Hervé Jacq, conseiller aux décideurs locaux. Du fait de l'approche des élections, M. Jacq ne fera pas de commentaires sur le budget, devoir de réserve oblige. Monsieur le Maire rappelle le marché de Noël, dont l'inauguration a lieu ce samedi à 18h, et qui est en cours d'installation. Il rappelle aussi le feu d'artifice dimanche pour lequel Laurent Motreff recrute toujours des bénévoles pour aider à la sécurité du site. Un manège sera installé au marché de Noël, place Gambetta, des tickets ont été offerts aux petits de maternelle. La collecte de la banque alimentaire s'est très bien passée, et Monsieur le Maire remercie toutes celles et ceux, conseillers municipaux, ainsi que le CMJ, qui ont pris part et ont permis de récolter 4,1 tonnes de denrées, des denrées de qualité, ce qui va permettre d'assurer des distributions alimentaires. Viviane Gueguen a prévu une distribution juste avant Noël.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que le premier bâtiment de Nexity à la gare va être livré, ce mois-ci. 32 premiers appartements et une seconde partie du programme sera livrée au mois de mars prochain : 29 sur les 127 logements ont déjà trouvé preneur.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jacques TANGUY est désigné secrétaire pour cette séance.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025

Monsieur Le Maire propose de reporter l'approbation du procès-verbal du 12 novembre au prochain conseil compte tenu du délai. Celui-ci est prêt ce jour et il sera transmis aux membres courant de semaine pour que tous les conseillers aient le temps de relecture nécessaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1. MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE
- 1.2. MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LES COMPÉTENCES PETITE ENFANCE ET GEMAPI
- 1.3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE PAR LE BIAIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD
- 1.4. RAPPORTS ANNUELS DÉCHETS-EAU-ASSAINISSEMENT DE LA CCPBS

2. COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TRIBUNE/VESTIAIRE ET CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE DE LA COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ – AVIS SUR LES MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DES LOTS N°5, 8, 10 ET 14 VALANT AVENANTS
- 2.2. MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – SUITE PROCÉDURE DES LOTS 1 ET 2 « DOMMAGES AUX BIENS »

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1. MODIFICATION RÈGLEMENT INTERIEUR
- 3.2. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET ORGANIGRAMME
- 3.3. REVISION DES ASTREINTES
- 3.4. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20200211-15.1 DU 13 FÉVRIER 2020 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP
- 3.5. INDEMNITÉS DE NUITÉE DES ANIMATEURS ACCOMPAGNATEURS DU POLE ENFANCE JEUNESSE

4. FINANCES

- 4.1. DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET VOLET 1 DU PACTE 2030
- 4.2. RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) POUR L'ANNÉE 2025
- 4.3. BUDGET DU PORT 2025 : REMBOURSEMENT DES SALAIRES
- 4.4. BUDGET 2026 VILLE
- 4.5. BUDGET 2026 PORT

5. SERVICES TECHNIQUES

- 5.1. CONVENTION OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITÉ - SIGNATURE

6. BÂTIMENTS

- 6.1. CONVENTION DE REFACTURATION DE L'OPÉRATION DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU LORA SUR LE PAYS BIGOUDEN SUD (MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'OBJETS CONNECTÉS – FINISTÈRE SMART CONNECT)

7. JEUNESSE

- 7.1. PROJET DE SÉJOUR A LA MONTAGNE (ALSH/ESPACE JEUNES) - FEVRIER 2026
- 7.2. MISE A JOUR DES TARIFS DE RESTAURATION EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF « CANTINE A UN EURO »
- 7.3. SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ÉCOLES ET AIDES DIVERSES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – MISES A JOUR COMPLÉMENTAIRES
- 7.4. SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU PARC SPORTIF DU MERLOT A TREFFIAGAT

8. ASSOCIATION

- 8.1. DEMANDE DE SUBVENTION : LA REDADEG

9. URBANISME - VOIRIE

- 9.1. INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES VICTOR HUGO ET DE LA GARE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF
- 9.2. DÉROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALAIRES POUR 2026 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 9.3. RÉGULARISATION FONCIÈRE RUE DU SEQUER : RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE PAR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE A LA COMMUNE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE

Monsieur Le Maire expose ce point et précise qu'il s'agit d'une délibération à prendre pour que les différents candidats puissent accéder aux salles, avec un règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose en ces termes : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Considérant qu'en période pré-électorale et électorale, la Mairie peut être saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales aux candidats présents sur une liste ou partis politiques qui en font la demande sous réserve de leur disponibilité, dans les conditions suivantes :

- Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies dans le Code électoral, précédant un scrutin local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables dans la Mairie pour les mises à dispositions de salles ;
- Ces dispositions s'appliquent durant la période officielle de la campagne électorale des deux tours de scrutin ;
- Ces réunions auront pour seul et unique but de rencontrer les électeurs dans le calme et le respect de l'ordre public ;
- Toute demande de réservation doit être faite par courriel auprès de la Mairie. Une attestation d'utilisation sera remise à chaque utilisation ;
- Les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception, une proposition de salle alternative pouvant être faite au demandeur en fonction des disponibilités à la date de la demande si la salle souhaitée est déjà réservée ;
- La mise à disposition de salle communale n'inclut pas de mise à disposition de temps de personnel communal, ni de matériel type photocopieur, véhicule, téléphone ;
- Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel mis à disposition ;
- Aucun affichage électoral ne pourra être apposé dans les installations ou salles municipales, en dehors des affichages réglementaires prévus par le Code électoral.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise à disposition de salles communales à titre gracieux aux candidats présentant une liste en vue des scrutins européens, nationaux ou locaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

2.2. MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LES COMPÉTENCES PETITE ENFANCE ET GEMAPI

Monsieur le Maire expose :

Dans son rapport de décembre 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) a émis une recommandation au sujet de la rédaction de nos statuts concernant la petite enfance et la GEMAPI de la Communauté de communes.

Par ailleurs, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant et en a précisé les contours.

La compétence petite enfance

Contexte territorial

Structuration des services à l'œuvre auprès des familles du territoire :

Le déploiement des services à la population, en matière de petite enfance, s'est historiquement organisé en Pays bigouden sud autour d'une dynamique associative soutenue par les communes.

La structuration des modes de garde de la petite enfance a été initiée et développée par l'association « Petite Enfance du Pays Bigouden », association loi 1901 fondée le 21 septembre 1993.

Son objet est de développer et de promouvoir des actions en faveur de la petite enfance, dont la création et la gestion de modes de garde (crèche et halte-garderie à Pont-l'Abbé), ainsi que des activités de formation et d'information.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est également rattaché à l'association et organise toutes les activités en lien avec les modes de garde individuels (assistants maternels, maisons d'assistants maternels, formation professionnelle, contractualisation parents employeurs, ateliers).

D'autre part, la dynamique autour de la périnatalité et l'accompagnement à la parentalité, via le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), a été initiée par l'association Hamac et Trampoline en Pays bigouden, créée en 2006 avec des parents et des professionnels.

Son objectif principal est de mener des actions autour du mouvement en lien avec le développement de la personne.

Hamac et Trampoline propose des actions de prévention et de sensibilisation en direction des familles et en concertation avec les partenaires du territoire :

- a) autour de la naissance, au centre de périnatalité à l'hôpital de Pont-l'Abbé ;
- b) avec les tout-petits et leurs parents à Pont-l'Abbé, Plobannalec-Lesconil, Penmarc'h et Combrit Sainte-Marine (nouveau lieu en 2025)

Par ailleurs, la communauté de communes du Pays bigouden sud met à disposition de l'association Petite enfance du Pays bigouden des locaux communautaires (maison de l'enfance Nicolas-Lainé) permettant l'accueil des familles et l'organisation des modes de garde collectifs publics (15 places en halte-garderie et 24 places en crèche).

Ces locaux sont mis à disposition de l'association, à titre gracieux, sous forme de conventionnement.

La CCPBS dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui se décline en « mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire ». Cette compétence s'exerce depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'intérêt communautaire de la compétence action sociale, en particulier en matière de petite enfance, n'a pas été défini par une délibération de la CCPBS.

Ainsi, à défaut de définition de l'intérêt communautaire, il doit être considéré, comme le fait d'ailleurs le contrôle de légalité, que la CCPBS exerce l'intégralité de la compétence « petite enfance » qui lui a été transférée.

Évolution législative

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes, applicable dès le 1^{er} janvier 2025.

La notion d'autorité organisatrice est une « qualité » attribuée au titulaire des compétences de politique d'accueil du jeune enfant déjà détenues avant la loi, soit la CCPBS pour le territoire du Pays bigouden sud.

Conformément au nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de modifier les statuts, de la manière prévue dans la loi, lors d'un conseil communautaire avant fin 2025.

La loi prévoit désormais que les autorités organisatrices, seront compétentes pour porter les missions suivantes :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces missions sont par ailleurs déjà exercées par la communauté de communes. En outre, l'EPCI réalise également une 5^e mission dans le cadre de la rédaction actuelle de ses statuts :

- créer, mettre en œuvre et gérer des lieux d'accueil de la petite enfance : établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèches et halte-garderie), relais petite enfance (RPE), lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), maisons d'assistants maternels.

À sa promulgation, la loi du 18 décembre 2023 devait entrer en application au 1^{er} janvier 2025 considérant que des décrets d'application suivraient au cours de l'année 2024.

À ce jour, les décrets sont toujours attendus et leur date de parution n'est toujours pas connue.

Lors des travaux parlementaires et lorsque la loi est parue en décembre 2023, les instances nationales représentatives des communautés de France ont interpellé le législateur afin d'obtenir une clarification quant au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant délégué de droit aux communes en date du 1^{er} janvier 2025 alors que la compétence petite enfance avait été préalablement transférée à l'échelle intercommunale.

Au cours de l'année 2024, la direction générale des collectivités locales (DGCL) a posé son analyse :

« les EPCI compétents en matière d'action sociale d'intérêt communautaire selon les termes prévus à l'article L. 5214-16 ou L. 5216-5 du CGCT devaient modifier la définition de l'intérêt communautaire pour y intégrer de façon détaillée, tout ou partie des 4 compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil de jeune enfant ».

L'année 2024 aura donc permis d'obtenir une réponse claire de l'État quant à la lecture juridique de la loi qui appuie la compétence communautaire.

Il est proposé de procéder aux modifications des statuts de l'EPCI afin d'y intégrer les quatre points obligatoires de la loi.

2017	2025
Prise de compétence petite enfance au sein de l'action sociale d'intérêt communautaire Exercice de l'intégralité de la compétence petite enfance <u>Missions exercées :</u> - accueillir les familles et enfants ; - informer, orienter ; - accompagner la parentalité ; - recenser les besoins des familles ; - adapter l'offre territoriale. <u>Services déployés :</u> relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie), coordination petite enfance, recensement des besoins	Application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi La CCPBS devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant <u>Missions inscrites dans la loi :</u> - recenser les besoins des enfants et des familles ; - informer et accompagner les familles ; - planifier le développement des modes d'accueil ; - soutenir la qualité des modes d'accueil. + 5 ^e axe : créer, mettre en œuvre et gérer les lieux d'accueil de la petite enfance <u>Services déployés :</u> relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parents, établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche et halte-garderie + 2 projets de micro-crèches), coordination petite enfance, recensement des besoins
Missions équivalentes dans l'exercice de la compétence petite enfance communautaire	

La compétence GEMAPI

Dans son rapport de décembre 2023, la CRC précise que les statuts communautaires en vigueur à l'issue du contrôle de la chambre faisaient état du transfert d'un programme d'actions de protection des inondations précédemment établi par le Sivom de Combrit-Île-Tudy. La mention de ce programme local est devenue sans objet, les actions correspondantes relevant désormais d'une compétence exercée à l'échelon communautaire. Il convient donc de retirer cette mention des statuts communautaires.

Par ailleurs, la CRC remarque également que les statuts ne précisent pas les secteurs du territoire dont les caractéristiques correspondent à la fois aux critères de l'érosion et à ceux de la submersion. Il est donc proposé d'ajouter aux statuts les six systèmes d'endiguement retenus pour le Pays bigouden sud :

- système d'endiguement de la joie à Penmarc'h ;
- système d'endiguement de Léhan à Treffiat ;
- système d'endiguement de Ster Kerdour à Loctudy ;
- système d'endiguement de Poulluen à Loctudy ;
- système d'endiguement de Langoz à Loctudy ;
- système d'endiguement de Combrit-Île-Tudy.

Enfin, concernant l'aménagement de l'espace, figure la compétence relative à l'animation, études et mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Il est proposé de remplacer cet item par cette mention :

« Animation, études et mise en œuvre du plan d'actions et de prévention des inondations (PAPI) du littoral sud-Finistère (issu de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation). »

Considérant la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2025 ;

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;
- **VALIDE** ladite compétence supplémentaire à l'article L.5211-17 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le préfet pour la prise d'un arrêté portant modification statutaire dès lors que les conditions de majorité requises seront obtenues.

2.3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE PAR LE BIAIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Eric Le Guen expose :

Par délibération en 2023, la commune de Pont-L'Abbé a acté sa convention d'adhésion avec le Centre de gestion du Finistère (CDG29) pour désigner ce dernier comme Délégué à la Protection des Données (DPD) chargé de la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). La commune collecte en effet diverses données personnelles (listes électorales, fichiers scolaires, etc.), ce qui l'oblige à respecter le RGPD, entré en vigueur en 2018, et à nommer un DPD.

Le CDG29 fournit aux communes du territoire, notamment via la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), un service mutualisé de DPD, avec formation, assistance, inventaire des traitements, registre et sensibilisation. La fonction a été externalisée dès 2020 pour bénéficier d'économies d'échelle.

La convention actuelle avec la CCPBS arrive à terme fin 2025. Le CDG29 propose une nouvelle convention de 2026 à 2032, intégrant un service élargi comprenant un module cybersécurité, nécessaire pour se conformer à la directive européenne NIS 2 visant à renforcer la sécurité informatique des collectivités territoriales. Ce module n'est pas optionnel et vise à maintenir un haut niveau de vigilance contre les cyberattaques.

Par délibération n°14 du 03 octobre 2023, la convention d'adhésion portant désignation du centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune de Pont-L'Abbé a été acté.

La nouvelle convention du CDG précise les missions de leur délégué à la protection des données (DPD) à caractère personnel et de leur référent cybersécurité. Le DPD sera chargé :

- d'organiser les réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel et de mettre en place un registre des traitements, de documenter la conformité ;
- d'analyser les points de non-conformité ;
- d'établir et mettre en œuvre un plan d'actions RGPD ;

- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci ;
- de présenter chaque année un bilan RGPD.

Le référent cybersécurité sera chargé :

- de sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- de réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- d'accompagner la collectivité à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- d'informer via des recommandations et conseils ;
- de proposer des ateliers (gestion de crise, charte informatique ...) ;
- de gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- d'assurer une veille.

Cette convention pourrait être conclue avec le centre de gestion sans publicité ni mise en concurrence, considérant qu'il s'agit de prestations « in house » dans le cadre du bouquet de services offert par le CDG29 (convention en annexe 1).

Il s'agit donc de conclure une convention de groupement de commande entre la CCPBS et ses communes-membres, dont la commune de Pont-L'Abbé afin de désigner la CCPBS comme coordonnateur du groupement de commande. Le coordonnateur est chargé de conclure la convention avec le CDG29 et de refacturer aux membres le tarif mutualisé précisé dans le tableau ci-dessus.

Le projet de convention de groupement de commandes est présenté en annexe n°2.

Pour comparer, le tableau suivant détaille les 2 options avec ou sans mutualisation sur la base de la convention tarifaire proposée par le centre de gestion.

La nouvelle clé de répartition actualisée proposée est la suivante :

COMMUNES	CDG tarif plein sans mutualisation	CDG tarif mutualisé - 20%
Combrit	2 580	2 064
Penmarc'h	3 630	2 904
Île-Tudy	1 320	1 056
Plomeur	2 580	2 064
Le Guilvinec	2 580	2 064
Tréméoc	1 860	1 488
Saint Jean Trolimon	1 320	1 056
Loctudy	2 580	2 064
Plobannalec Lesconil	2 580	2 064
Treffragat Léchiagat	2 580	2 064
Tréguennec	900	720
Pont-l'Abbé	3 630	2 904
TOTAL	28 140 euros	22 512 euros
CCPBS	7 200	5 760

La commission « finances » du 27 novembre 2025 a émis un avis favorable.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du groupement de commandes entre la commune de Pont-L'Abbé et la CCPBS pour adhérer à la convention « protection des données » proposée par le CDG29 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commande figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur Éric LE GUEN, Premier Adjoint, à signer la convention de groupement de commandes.
- **APPROUVE** la clé de répartition de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, pour un montant annuel de 2 904.00 € concernant la commune de Pont-L'Abbé,
- **AUTORISE** Monsieur Éric LE GUEN, Premier Adjoint, à signer le mandat de dépense correspondant au montant précité, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire y compris les avenants.
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion portant désignation du centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune de Pont-L'Abbé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire y compris les avenants.

2.4. RAPPORTS ANNUELS DECHETS-EAU-ASSAINISSEMENT DE LA CCPBS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et suivants, relatifs au service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 5211-39 du CGCT qui régit le rapport annuel d'activités des EPCI ;

Vu les rapports annuels 2024 présentés par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud concernant :

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – délibération 2 octobre 2025 ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif - délibération 2 octobre 2025 ;
- Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets – délibération du 2 juillet 2025 ;
- Le rapport annuel général des services communautaires.

Monsieur le Maire commence par présenter le rapport sur l'eau et précise qu'il s'agit d'une compétence historique : cela fait 100 ans que cette compétence est mutualisée. C'est en 1923 que le syndicat a été créé. Tous les ans, la Communauté de communes procède au renouvellement de 6 à 12 km de canalisation. C'est un très bon taux de rendement sur notre réseau de distribution d'eau potable avec 92 % de rendement, 811 km de réseau d'eau potable. Au barrage, vous avez 1,4 millions de m3 d'eau brute stockée et nous avons un peu plus de 31 500 abonnés qui paient le m3 2,88 € avec une consommation moyenne par abonné qui baisse puisqu'elle est de 65 m3, en dehors bien évidemment des gros

consommateurs professionnels. Le territoire a consommé 2,09 millions de m3. Nous avons aussi un fonds de solidarité eau, où 300 000 dossiers ont été examinés pour 40 000 euros d'aides. A souligner également les récupérateurs d'eau de pluie qui sont financés par la Communauté de communes. 80 récupérateurs d'eau de pluie ont été financés sur l'exercice 2024. Bien évidemment, on continue à améliorer le réseau, on continue à investir.

Il y a la mise en service de la prise directe du barrage, un investissement extrêmement important qui a permis de gagner 35 jours d'autonomie en eau potable et qui nous a fait économiser 350 000 m3 d'eau brute. C'est un projet qui a mis plus de 10 ans à sortir et puis on a toujours en parallèle une étude sur la passe à poisson. L'objectif est d'aboutir à un projet qui soit possible de mettre en œuvre sur l'exercice 2026-2027. Actuellement, il y a des études qui sont menées pour l'entretien du barrage qui a 50 ans puisqu'il a été construit en 1977. Et pour sa révision, une vidange est à faire sur la période octobre-novembre 2026, pour laquelle des études sont en cours. Et en parallèle, on espère aboutir à une passe à poisson qui fonctionnera. Jusqu'à présent, ce qui a été entrepris n'a pas été très satisfaisant. Dans les projets en cours d'achèvement, vous avez les deux bâches de 4000 m3 là-haut sur le plateau de Bringall. L'échafaudage est monté sur le château d'eau pour démarrer la réfection. Il y a le vieux château d'eau, et au-dessus duquel, un autre château d'eau a été construit, ce qui fait qu'il a une forme cylindrique. La notification de Marché a été faite à Etendex pour un peu plus d'un million et demi d'euros de travaux pour reprendre tous les ouvrages, l'électricité, l'hydraulique, les pompes, les vannes. Les stockages devront être intégralement rénovés au niveau de l'usine.

Laurent Cavaloc : « sur l'eau potable et le service public tel qu'indiqué dans le rapport, je ne résiste pas à l'envie de vous poser la question déjà posée et de faire une intervention que j'ai déjà faite, que ce soit au conseil communautaire ou ici en conseil municipal à l'occasion des rapports annuels. Où en est-on sur l'après concession ? puisque chacune et chacun d'entre vous sait que le service public d'eau potable est concédé à une société qui exerce cette compétence pour le compte de la Communauté de communes. J'ai l'habitude de dire en matière de service public, sans être fétichiste sur les modes de gestion, que ce qui m'intéresse dans les modes d'exploitation du service public, qu'ils soient concédés ou exploités en régie, c'est évidemment premièrement : la qualité du service, et deuxièmement : le coût pour l'usager. Donc je me permets cette question déjà posée à laquelle vous avez d'ailleurs déjà répondu : sans polémique, où en est-on de l'étude pour l'après concession du mode de gestion ? Les élus qui avaient voté le renouvellement de la concession à quelques mois des élections municipales de 2020. D'ailleurs, je me souviens qu'à l'occasion de l'examen d'un rapport, un fonctionnaire de la Communauté de communes était venu nous expliquer, dans un long exposé d'ailleurs fort intéressant, que si cette décision avait été prise, il en prenait la responsabilité, et que ça avait été fait par peur que les nouveaux élus, que nous étions à l'époque, n'aient pas le temps de s'approprier le dossier. Des conseillers municipaux qui sont ici et les candidats qu'ils étaient avant de siéger dans ces assemblées sont à même, je le crois, de prendre en charge ces enjeux de qualité de service public et de coûts pour l'usager. Donc voilà, ma question est simple. Où en est-on ? Est-ce qu'on étudie la question ? Je me souviens, pour être plus précis, que vous m'aviez répondu à l'occasion d'une séance que vous n'étiez pas sûr que les citoyens qui s'étaient mobilisés pour, disons-le, au moins une étude d'un mode de gestion qui soit différent, étaient majoritaires. Je ne sais pas s'ils sont majoritaires ou minoritaires. En tout cas, ce que je sais, c'est qu'on ne leur a pas posé la question. Merci pour la réponse. »

Monsieur le Maire : « si j'ai bonne mémoire, le contrat de concession est à renouveler pour 2028, donc je pense que les futurs élus municipaux et communautaires auront tout le loisir

d'étudier la question d'ici là. Ils auront deux ans devant eux, pour comparer un retour en régie ou un maintien de l'exploitation en Délégation de Service Public (DSP). Je voudrais juste compléter sur le fait que ce n'est pas une DSP sans contrôle, parce qu'il y a une commission de contrôle qui est mise en place, y compris un contrôle financier, et que les pénalités sont appliquées aux délégataires quand les obligations du contrat ne sont pas remplies. »

Monsieur le Maire présente ensuite le rapport sur l'assainissement : « vous avez globalement deux fois moins de tuyaux que sur l'eau potable. Il y a 386 kilomètres de réseau de collecte pour un peu plus de 800 km sur l'eau potable. Vous avez 31 000 clients sur l'eau potable et vous en avez 24 000 sur l'assainissement collectif, plus 8 379 qui sont en assainissement non collectif, car les communes de Saint-Jean-Trolimon et Tréméoc ne sont pas raccordées sur l'assainissement collectif, et partiellement Tréguennec qui a un assainissement semi-collectif avec un tertre au Bourg. Donc 7 stations d'épuration présentes sur le reste du territoire, un taux de renouvellement d'un peu plus d'1%. Il y a beaucoup de territoires qui sont plutôt à 0,5% mais contrairement à l'eau potable où le budget est un peu plus confortable, sur l'assainissement, c'est un peu plus compliqué. Donc on fait le maximum, notamment pour lutter contre les eaux parasites qui viennent polluer la performance de nos stations d'épuration. On a réalisé quand même 3,1 millions d'euros de travaux en 2024, ce sont de gros investissements. Il y a eu 1 000 contrôles d'assainissement non collectif. C'est loin d'être neutre parce qu'il arrive qu'on détecte que des assainissements non collectifs polluent le milieu naturel et après il y a toujours une difficulté à les faire mettre aux normes pour faire cesser la pollution. Un schéma directeur a été mis en place en 2024, la compétence ayant été transférée en 2018, et donc ce qui était avant municipal est devenu communautaire. J'ai plaisir à dire que par le passé il arrivait qu'une commune fasse une grosse extension pour venir chercher quelques abonnés alors que la commune d'à côté avait un réseau à 100 mètres. Aujourd'hui, on résonne à l'échelle du territoire ce qui permet d'optimiser les extensions et les raccordements. On sait qu'à moyen terme on a deux stations d'épuration qui vont devoir être déconstruites : celle de Treffiat qui est en zone de submersion marine, puisqu'elle est à Leuhan, et celle de Plobannalec, qui va être reconstruite sur le même site, et, qui sera plus grande pour compenser la perte de celle de Treffiat. Et puis on va continuer à investir dans la reprise des réseaux et des postes de relèvement, ce qui fait qu'on a un plan pluriannuel d'investissement qui est chiffré dans ce schéma directeur à 30 millions d'euros, ce qui est quand même colossal pour les huit à dix années qui viennent. Bien évidemment, les contrôles vont continuer, c'est important. C'est souvent par la jonction des branchements entre domaine privé et domaine public qu'on constate les infiltrations. Afin que les mises aux normes soient réalisées, désormais, la majoration est de 400%, ça peut paraître beaucoup, mais ça dépend toujours de la somme de départ. Depuis 2018, on fait aussi tous les contrôles lors des ventes de maisons ou d'appartements, ce qui a permis, bien souvent, de détecter des situations anormales et d'obliger le vendeur à se mettre en conformité avant la cession. Il m'est arrivé de recevoir des acquéreurs qui avaient mis toutes leurs économies dans la maison et qui constataient, a posteriori, que l'assainissement n'était pas conforme. »

Yves Canevet : « Combien en 2025 de quantité de parasites d'eau est entré dans la rivière de Pont-l'Abbé et combien de m3 d'eau n'ont pas pu être traités à un moment X ou Y ? »

Monsieur Le Maire : « tu as dans les annexes les eaux parasites dans un tableau joint, de mémoire c'est autour de 50% et on n'a jamais atteint la capacité maximale de la STEP, donc on n'a pas eu de difficultés de traitement des eaux usées. »

Yves Canevet : « souvent cela arrive sur fin octobre-début novembre. »

Monsieur le Maire : « on a quand même fait beaucoup d'investissements pour réduire ces eaux parasites. Il en reste toujours. C'est déprimant : on a beau investir dans le renouvellement des réseaux pour éliminer les eaux parasites, il en reste toujours. Il y a eu beaucoup de contrôles sur les branchements et on va continuer à le faire parce que c'est souvent là qu'on détecte des soucis. Par exemple, à Penmarc'h, il y a un réseau avec zéro abonnés dessus et il y avait de l'eau dans le poste. Sur le réseau neuf, il y avait un souci sur des regards avec la pression de l'autre nappe, ce qui a engendré une infiltration mais cela a pu être repris. Mais de ce fait, personne n'a été raccordé jusqu'à ce que le problème soit résolu. Les habitants râlaient un peu, mais l'objectif, c'est que le réseau soit étanche de façon pérenne. C'est le problème du Pays Bigouden, on est extrêmement bas, et donc vous êtes rapidement dans les autres nappes. Vous avez vu, on a quand même 126 postes de relèvement sur 10 communes, cela fait beaucoup de postes. »

Monsieur le Maire poursuit sur le rapport annuel des déchets, 9 318 tonnes ont été collectés en 2024, soit 2,5% de moins que l'année précédente, et 5 909 tonnes de sélectifs et de verres collectés. En partie du compost : 10 000 tonnes de déchets collectés qui sont mélangés à des déchets verts qui ont permis de produire 2 500 tonnes de compost et 2 500 tonnes de déchets verts ont également été compostés en parallèle. Nous recyclons beaucoup, 95% de taux de valorisation de nos déchets, que ce soit à travers le compost de recyclage ou la récupération d'énergie, les déchets qui ne sont pas compostés vont au VALCOR à Concarneau et ils sont transformés en vapeur et en électricité, notamment pour l'usine qui est à proximité du centre d'incinération. Trois déchetteries et une recyclerie, La Petite Boîte, que vous connaissez toutes et tous, qui marche très bien et qui nous permet d'avoir un très bon taux de recyclage. 453 composteurs individuels ont été vendus, c'est aussi quelque chose qui marche bien, et 300 jeunes en animation prévention des déchets ont pu visiter le centre de tri de Fouesnant. 29 ETP qui sont à la collecte et 12 véhicules qui tournent, 7 camions Benne, 4 camions movi-benne et un camion grue qui permettent de faire en sorte que nos communes soient propres et que les bacs soient bien traités. A noter que c'est un budget annexe du budget général de la communauté de communes et que pour la première fois depuis bien longtemps, entre les recettes liées à la tonne et la redevance spéciale, et puisqu'on revalorise cartons, papiers, verres, on a pu équilibrer ce budget qui, depuis plusieurs années, était déficitaire. »

Caroline Cholet : « Est-ce que dans un temps proche, la communauté de communes pense mettre des composteurs collectifs ? En effet cela se développe de plus en plus en ville et face à la construction d'immeubles, il va sans doute falloir penser à des composteurs collectifs. »

Monsieur le Maire : « ce n'est pas prévu dans l'instant. Pour ceux qui sont en appartement, nous fournissons des modèles plus petits. Pour l'instant, non, la collecte se fait de porte-à-porte, il y a un tri qui est assuré. En fait, ce qui pose problème aujourd'hui, en Pays Bigouden qui n'est pas bon élève, ce sont les apports en déchetterie. On a vraiment beaucoup d'apports en déchetterie, notamment les tontes de pelouse, qui sont beaucoup plus élevées que chez nos voisins, sans doute parce qu'on a plus de jardins et de grandes propriétés, et les gens n'ont pas le réflexe d'utiliser les tontes de jardin en paillage. C'est un souci. Par contre, une étude va être lancée pour voir si une redevance ou une taxe incitative est envisageable, à savoir à la pesée ou au poids. Le pays fouesnantais a un bon retour d'expérience, en effet ils ont réussi à faire diminuer quand même les volumes collectés. Dernièrement, il y a eu des campagnes, notamment sur les bacs jaunes, les gens commençaient à prendre des bacs jaunes pour tout et n'importe quoi. Les bacs n'étaient donc pas ramassés, parce qu'ils ne font plus forcément bien le tri. Il faut donc sensibiliser la population sur le sujet. Il appartiendra donc aux élus issus des scrutins en mars prochain de poursuivre cette étude pour aller vers une redevance ou une taxe incitative, ce qui a tendance à plutôt limiter, parce que certains

râlaient en disant que les déchets coûtent plus cher. Oui, les déchets coûtent plus cher aujourd'hui, malgré qu'on trie plus, mais parce que le retraitement coûte plus cher qu'avant. C'est sûr que quand vous mettiez votre sac gris sur le trottoir que le camion poubelles passait tous les jours et qu'on faisait un grand trou quelque part et qu'on mettait tout ça dedans et qu'on mettait de la terre par-dessus, ça ne coûtait pas très cher. Par contre, on voit le prix aujourd'hui, quand on dépollue ces sites-là, la facture, c'est nous qui la payons. Et le montant, il est plus que conséquent. Donc, il faut inciter à mieux trier, faire en sorte que les gens aussi, finalement, mais cela est lié un peu aux commerçants, il est nécessaire de produire moins d'emballages qui sont à retraiter et à revaloriser. On a la chance d'avoir à Fouesnant un centre de tri. Je ne sais pas si vous l'avez visité, mais il faut y aller.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** sur les 4 rapports d'activités annuels de l'année 2024 transmis par la CCPBS.

3. COMMANDE PUBLIQUE

3.1. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TRIBUNE/VESTIAIRE ET CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE DE LA COMMUNE DE PONT-L'ABBÉ – AVIS SUR LES MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DES LOTS N°5, 8, 10 ET 14 VALANT AVENANTS

Jacques Tanguy présente les quatre modifications en cours d'exécution qui ont été présentées en commission Consultative des Marchés Publics le 24 novembre et ont reçu un avis favorable. La commission finances du 27 novembre 2025 a été informée de ces avenants.

Dans la continuité des délibérations n°10 du 22 juillet 2025 et n°16 du 30 septembre 2025, la rénovation de la tribune et des vestiaires ainsi que la réalisation d'un terrain de football synthétique et des aménagements périphériques situés 10 bis rue Louis LAGADIC, nécessite des modifications en cours d'exécution.

Rappel du cadre de l'opération :

Afin d'envisager le plus efficacement le projet, la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet « **Atelier jean-thomas Gossart & caetera architecte** », accompagne le maître d'ouvrage.

À l'issue de la consultation du 19 janvier 2024, prenant la forme de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, les entreprises de travaux des 16 lots ont été retenues comme suivent :

Lots	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	Montant H.T de l'offre proposée	Montant HT des variantes proposées	Montant total HT
1	DÉSAMIANTAGE	LE PAPE à Plomelin	10 885,00 €		10 885,00 €
2	DÉCONSTRUCTION INTÉRIEURE	LE PAPE à Plomelin	56 582,12 €		56 582,12 €
3	GROS-ŒUVRE	MLG CONSTRUCTION à Plonéour Lanvern	355 000,00 €		355 000,00 €
	PSE 01: Renforcement des poutres sur le reste de la tribune			23 101,35 €	Non retenue
4	ÉTANCHÉITÉ	SOPREMA à Ergué-Gabéric	100 762,00 €		100 762,00 €
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU	ARNOLD MENUISERIES à Combrit	27 478,07 €		27 478,07 €
6	SERRURERIE	LOBLIGEIS à St Renan	70 488,36 €		70 488,36 €
7	MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES	SEBACO à Ergué-Gabéric	42 000,00 €		42 000,00 €
8	CLOISONS SÈCHES	SICOP à Quimper	68 943,63 €		68 943,63 €
9	FAUX-PLAFONDS	LANGLOIS SOBRET à Quimper	19 000,00 €		19 000,00 €
10	REVÊTEMENTS DE SOLS	LE TEUFF à Le Cloître Pleyben	66 000,00 €		66 000,00 €
11	PEINTURES	LUCAS GUEGUEN à Quimper	42 922,12 €		42 922,12 €
12	ASCENSEUR	TK ELEVATOR à Lanester	21 500,00 €		21 500,00 €
13	VRD	LE PAPE à Plomelin	143 186,30 €		143 186,30 €
	PSE 01: Création des places PMR et accès vers ascenseur			7 250,00 €	7 250,00 €
	PSE 02: Remise en état de la zone NORD et EST			12 000,00 €	12 000,00 €
	PSE 03: Cuve de récupération des EP 5000L			8 096,50 €	Non retenue
14	AMÉNAGEMENTS DES TERRAINS	ART DAN à Carquefou	890 000,00 €		890 000,00 €
	PSE 04 : Circulation en enrobé			6 191,50 €	6 191,50 €
	PSE 05 : Remplissage minéral			65 450,00 €	Non retenue
15	VENTILATION / CHAUFFAGE / PLOMBERIE	AQUATHIS à Brie de l'Odé	137 097,38 €		137 097,38 €
	PSE 01: station de pompage int et réseau WC en lien avec la cuve EP			11 442,69 €	Non retenue
16	ÉLECTRICITÉ	ELECTRICITE DE CORNOUAILLE à Quimper	39 422,74 €		39 422,74 €
	PSE 01 - Sonorisation			21 908,82 €	Non retenue
	PSE 2 - Eclairage parking créé			1 452,08 €	1 452,08 €
	PSE 3 - Alimentation cuve EP			83,25 €	Non retenue
TOTAL		Rappel estimatif : 2 053 206,50 € + 74 550,00 €	2 091 267,72 €	156 976,19 €	2 118 161,30 €

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer des modifications en cours d'exécution des marchés publics

1-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°5 «MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU» dont l'entreprise titulaire est la société ARNOLD MENUISERIES devenue ADN sise à Plomelin :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-015 est de 27 478,07 € HT soit 32 973.68 € TTC.

Les modifications décrites dans les devis n° 02023TS/24 du 12/10/2025 du 12 octobre 2025 pour un montant de + 4 899.15 € HT soit + 5 878.98 € TTC (en annexe n°1) validée par la maîtrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

Il s'agit de la fourniture et de la pose de tôles d'habillage en périphérie des portes d'ascenseur. En effet, lors des fondations de l'ascenseur, il est apparu que le massif des gradins était plus conséquent que prévu initialement (malgré la reconnaissance ponctuelle des fondations lors des études). Ce qui engendre la nécessité de reculer la cage d'ascenseur de 40cm pour passer outre le massif.

Il est également proposé la fourniture et la pose de tôles d'habillage entre poteau et cage d'ascenseur à l'arrière de la tribune.

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires devenus nécessaires (en vertu de l'article L. 2194-1 et 2° du code de la commande publique) au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°2024-015 s'élève à + 4 899.15 € HT soit + 5 878.98 € TTC, portant le montant global du

marché à **32 377.22 € HT soit 38 852.66 € TTC**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 17.83 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°05.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 24 novembre 2025, ont émis un avis favorable sur l'avenant n°01 au marché public n° **2024-015**.

2-La modification en cours d'exécution valant avenant n°02 concernant le lot n°8 «CLOISONS SÈCHES » dont l'entreprise titulaire est la société SICOP à Quimper :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-018 est de 68 943,63 € HT soit 82 732,36 € TTC.

Les modifications décrites dans le **devis n°20220334 du 22 octobre 2025** pour un montant à 0 euro incluent une moins-value et une plus-value de même montant (1 800€ HT soit 2 160 € TTC) (en annexe n°2). Ces modifications ont été validées par la maîtrise d'œuvre et portent sur les moins-values qui se déclinent comme suit : au marché initial, une provision en plâtre THD pour des reprises ponctuelles des ouvrages existants a été prévue mais n'est pas réalisée.

À la demande du maître d'ouvrage, au vu de l'état des enduits existants, cette prestation est donc remplacée selon les mêmes conditions tarifaires, dans le cadre du chantier. Il doit être effectué des encoffrements BA13 sur ossatures métalliques des poteaux et des poutres dans le bureau infirmerie, arbitre2, et rangement.

Les modifications sont qualifiées de non substantielles liées au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Pour rappel, un avenant n°01 au marché public n°**2024-018** d'un montant de **+ 6 242,06 € HT soit + 7 490,47 € TTC**, a porté le montant global du marché à **75 185,69 € HT soit 90 222,83 € TTC**.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°02 au marché public n°**2024-024** est de 0 euro, implique que le montant global du marché demeure à **75 185,69 € HT soit 90 222,83 € TTC**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

Le total des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial subsiste à + 9.05%.

Le présent avenant n°02 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°02 au lot n°10.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 24 novembre 2025, ont émis un avis favorable sur l'avenant n°02 au marché public n° 2024-018.

3-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°10 «REVÊTEMENTS DE SOLS» dont l'entreprise titulaire est la société LE TEUFF à Le Cloître Pleyben :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-020 est de 66 000,00 € HT soit 79 200 € TTC.

Les modifications décrites dans les **devis n°29.02.24 du 24 octobre 2025** pour un montant de **+ 6 720,00 € HT soit 8 064,00 € TTC** (en annexe n°3) validée par la maîtrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

- Il a été demandé par le bureau de contrôle de mettre aux normes les escaliers d'accès aux tribunes (4u), par la fourniture et la pose de nez de marches et de bandes.

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires non substantielles qui sont devenus nécessaires (**en vertu de l'article L. 2194-1 et 6° du code de la commande publique**) au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°2024-024 s'élève à **+ 6 720,00 € HT soit 8 064,00 € TTC**, portant le montant global du marché **72 720,00 € HT soit 87 264,00 € TTC**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 10.18 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°10.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 24 novembre 2025, ont émis un avis favorable sur l'avenant n°01 au marché public n° 2024-020.

4-La modification en cours d'exécution valant avenant n°01 concernant le lot n°14 «AMÉNAGEMENTS DES TERRAINS» dont l'entreprise titulaire est la société ART DAN à Carquefou :

Le montant initial du marché public précité numéroté 2024-024 est de 896 191.50 € HT soit 1 075 429,80 € TTC. (PSE comprise).

Les modifications décrites dans les **devis n°0353/2025 - CP du 09 septembre 2025** pour un montant de **+ 48 693,50 € HT soit + 58 432,20 € TTC** (en annexe n°4) validée par la maîtrise d'œuvre portent sur des plus-values qui se déclinent comme suivent :

- à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, il est prévu la remise en état total du terrain d'entrainement naturel avec amendement physique et chimique et il est noté une

suppression de la prestation de drainage du terrain tel que prévu initialement au marché (moins-value).

Les modifications sont qualifiées de travaux supplémentaires non substantielles qui sont devenus nécessaires **(en vertu de l'article L. 2194-1 et 6° du code de la commande publique)** au bon achèvement de la rénovation de l'ouvrage.

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°01 au marché public n°2024-024 s'élève à **+ 48 693,50 € HT soit + 58 432,20 € TTC**, portant le montant global du marché **944 885,00 € HT soit 1 133 862,00 € TTC**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat public.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint + 5.43 %.

Le présent avenant n°01 est rendu exécutoire à compter de sa notification au titulaire.

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°01 au lot n°14.

Les membres de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 24 novembre 2025, ont émis un avis favorable sur l'avenant n°01 au marché public n° 2024-024.

La commission « finances, administration générale et personnel » du 27 novembre 2025 a été informée des avenants.

Yves Canevet : « est-ce qu'il s'agit des dernières modifications au niveau des appels d'offres ou il y aura d'autres en cours encore ? Il y en a quand même à tous les conseils municipaux ? J'ai entendu qu'il y a des riverains de la Rue du Stade qui ne trouvaient pas leur compte au niveau de la visibilité, du bruit ? »

Monsieur le Maire confirme que ce sont les dernières modifications et qu'il reçoit demain matin une habitante de la Rue du Stade.

Caroline Cholet : « nous avons commencé la plantation côté riverains près du stade, alors effectivement les arbres n'ont pas encore grandi, ça ne fait donc pas barrière, mais on a planté 16 arbres. L'allée va être refournie aussi pour les intrusions et nous allons les laisser pousser un peu plus haut pour faire un écran végétal devant le stade et nous étudierons encore ce qu'on peut améliorer sur le terrain. »

Monsieur le Maire : « c'est sûr qu'après 18 mois de chantier, les joueurs sont revenus. Et l'avantage du synthétique, c'est qu'on peut s'entraîner et jouer tous les jours. Après, le stade date de 1955. Les maisons sont arrivées beaucoup plus tard. C'est quand même bien d'avoir un stade en ville et qui vit. »

Yves Canevet : « Moi je vous fais part des retours que j'ai eus. »

Monsieur Le Maire : « Oui, je le redirai demain. Effectivement, la réception a été signée, les avis de conformité rendus. Évidemment le terrain en herbe ne peut être fait qu'au printemps, donc ce qui décale d'autant la fin du projet, mais sinon, nous avons terminé pour cette partie-là. »

Yves Canevet : « Et la commission de sécurité n'a rien relevé ? »

Monsieur Le Maire : « Nous sommes passés en troisième catégorie, ce qui n'était pas le cas avant. C'est Jacques Tanguy qui a fait la commission de sécurité il y a déjà deux semaines. Et aucun problème n'a été relevé. »

Yves Canevet : « mais le stade a servi avant deux semaines. »

Monsieur Le Maire : « Oui mais ce n'est pas le terrain, le terrain et les vestiaires n'étaient pas concernés par la commission. »

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n° au marché public n° 2024-015 (lot n°5) ;
- **APPROUVE** l'acte modificatif n°2 valant avenant n°2 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n° au marché public n°2024-018 (lot n°8) ;
- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n° au marché public n° 2024-020 (lot n°10) ;
- **APPROUVE** l'acte modificatif n°1 valant avenant n°1 pour la commune de Pont-L'Abbé formalisant l'augmentation escomptée concernant le marché public n° au marché public n°2024-024 (lot n°14) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2. MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – SUITE PROCEDURE DES LOTS 1 ET 2 « DOMMAGES AUX BIENS »

Eric Le Guen expose :

Concernant les lots infructueux n°1 et n°2 nous avons eu la possibilité sur les conseils de notre cabinet Consultassur de faire une offre de gré à gré. Nous étions assurés chez la MAIF qui a souhaité se désengager de toutes les collectivités. C'est une procédure qui nous oblige d'aller voir les assureurs un par un, nous ne pouvons pas faire de mises en concurrence. Là, on le peut parce que le lot est infructueux. On est obligé d'attendre la réponse du premier assureur que l'on va avoir avant d'aller voir un deuxième. Donc, on a eu la chance d'avoir une réponse positive du premier assureur consulté, la **SMACL Assurances**, qui nous assuraient, d'après notre cabinet conseil, avec des taux plutôt acceptables par rapport au marché, mais ça reste néanmoins très élevé par rapport à l'offre que l'on avait obtenue en 2021. Mais malgré cela, notre conseil nous a précisé que nous avons quand même obtenu des bons taux. Je vous invite à voter parce qu'on est quand même le 16 décembre, et si on ne vote pas, ça veut dire qu'au 1er janvier 2026, tous nos bâtiments ne seront plus assurés. Je vous invite fortement à accepter cette proposition de la SMACL même si elle est en forte augmentation par rapport à la MAIF il y a 4 ans, mais au moins nous sommes assurés, contrairement à certaines collectivités, qui aujourd'hui ont du mal à être assurées.

Vu la délibération n°17 du 30 septembre 2025 qui a acté les marchés publics d'assurances du groupement de commande de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à l'exception de l'assurance dommage aux biens, lots n°1 et 2 ci-après intitulés, déclarés infructueux :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes Ville.

- Lot 2 : Dommages aux biens et Risques annexes CCAS.

Ils arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Il convient de souligner que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Consultassur sis rue des Goélands, 56000 Vannes, demeure en soutien dans le cadre de l'infructuosité pour sécuriser la globalité de la procédure de consultation.

Suite à cet infructueux et conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits (...) » lors d'un « Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ».

Lors de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2025 en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres à voix délibérative ont déclaré à l'unanimité la procédure infructueuse pour les lots n°1 et 2, puis ont émis un avis favorable pour l'engagement d'une procédure conforme à l'article R.2122-2 susvisé du code de la commande publique afin de passer un marché public de gré à gré.

Sur conseils de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le principe de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables implique de solliciter qu'une seule compagnie d'assurances pour chacun des lots infructueux.

En l'espèce, la compagnie d'assurances, **SMACL Assurances** sise **141 avenue S. Allende - 79031 NIORT Cedex** a été consultée pour les deux lots susvisés et a formulé une offre remise le 05 novembre 2025 au coordonnateur du groupement de commande comme suit :

▪ **Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes Ville.**

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est préconisé d'accepter l'offre émise par SMACL pour un montant 32 881,90 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B., dont :

- Patrimoine (hors CTM) : montant de 31 394,09 € TTC, révisable à un taux de 1,00 € HT par m² de surface développée.
- >CTM : montant de 1 487,81 € TTC, révisable au taux de 1,30 € HT par m² de surface développée.

Franchises liées au lot n°1 :

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
10% du montant du sinistre avec minimum de 200 €	Franchise générale : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 2.500 € et un maximum de 10.000 €
et maximum de 1.000 €	Emeutes et mouvements populaires : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 20.000 € et un maximum de 100.000 €
Vandalisme à l'extérieur des locaux : 1.500 €	Évènements climatiques : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 5.000 € et un maximum de 100.000 €
	Catastrophes naturelles (articles D. 125-5-7 et A. 125-6-4-2 du code des assurances) : 10% du montant des dommages matériels directs subis avec un minimum de 10.000 €, par établissement et évènement.
	Garantie de recours des voisins et des tiers, risques locatifs et recours des locataires, bris de machines,
	Tous risques informatique, Expositions temporaires et permanentes : 2.500 €

▪ **Lot 2 : Dommages aux biens et Risques annexes CCAS.**

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est préconisé d'accepter l'offre émise par SMACL pour un montant de 7 728,57 € TTC, révisable au taux de 1,17 € HT et indexé sur l'indice F.F.B.

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
10% du montant du sinistre avec minimum de 200 €	Franchise générale : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 1.000 € et un maximum de 5.000 €
et maximum de 1 000 €	Emeutes et mouvements populaires : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 20.000 € et un maximum de 100.000 €
Vandalisme à l'extérieur des locaux : 1 500 €	Évènements climatiques : 10% du montant du sinistre avec un minimum de 5.000 € et un maximum de 100.000 €
	Catastrophes naturelles (<i>articles D. 125-5-7 et A. 125-6-4-2 du code des assurances</i>) : 10% du montant des dommages matériels directs subis avec un minimum de 10.000 €, par établissement et évènement.
	Garantie de recours des voisins et des tiers, risques locatifs et recours des locataires, bris de machines,
	Tous risques informatique, Expositions temporaires et permanentes : 1.000 €

Afin de garantir la continuité de l'assurance du patrimoine des deux entités qui arrivent à échéance, il est conseillé d'envisager la prise de délégation du conseil municipal vers Monsieur Le Maire pour accepter les 2 offres, de permettre et de sécuriser leur signature en raison de la nécessité d'être assuré au 1^{er} janvier 2026. Les montants de l'estimatif des lots précités atteignant les seuils de l'appel d'offres, **les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres se sont réunis, le 24 novembre 2025 pour émettre leur position sur l'attribution des lots susvisés. L'éclairage de cette consultation de gré à gré est porté par le cabinet Consultassur.**

Il est rappelé que chaque lot est conclu pour une durée de 4 ans (effet au 1^{er} janvier 2026 et terme au 31 décembre 2029). *Les montants des lots seront révisables selon les modalités définies dans chaque acte d'engagement.*

Vu l'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 24 novembre 2025 pour les lots 1 et 2,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes à :
 - **ACCEPTER** les offres émises de gré à gré par la compagnie d'assurance, SMACL Assurances sise 141 avenue S. Allende - 79031 NIORT Cedex, pour assurer le patrimoine et les biens de la Ville et du CCAS, selon les modalités et montants définis ci-avant, et selon les intitulés suivants :
 - Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes Ville.
 - Lot 2 : Dommages aux biens et Risques annexes CCAS.
 - **SIGNER** l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics correspondant aux lots 1 à 2 relatifs aux prestations d'assurances dommages aux biens qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 années.

- **SIGNER** tous les actes ainsi que tous les documents et les avenants, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le CCAS a également délibéré hier soir sur ce point favorablement.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Eric Le Guen expose :

Le présent règlement intérieur comprend les règles de base applicables à tous les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Une fois adopté, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité. Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la commune et le CCAS, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la commune et du CCAS. Il doit être connu de tous les élus. Différents documents techniques peuvent lui être annexés.

Il est toutefois important de souligner que les relations humaines et directes avec les responsables des ressources humaines, les chefs de service, les membres de la direction ou les élus sont à privilégier.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la commune et du CCAS s'en verra remettre un exemplaire. Il sera affiché à une place convenable et accessible à tous dans les lieux où le travail est effectué et chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

La proposition de règlement intérieur, en pièce jointe, reprend :

- le règlement intérieur de 2016 (délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2016 et délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 21 mars 2016) avec des actualisations notamment sur les tarifs en vigueur, l'usage du téléphone portable au travail ainsi que sur la procédure de contrôle de l'alcoolémie sur le lieu de travail.
- Le règlement du temps de travail de décembre 2022 (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022)

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu la modification envisagée au 1^{er} trimestre 2026,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'application du présent règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur a également été voté à l'unanimité hier soir par le CCAS.

4.2. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET ORGANIGRAMME

Eric Le Guen expose :

Pour mettre en cohérence le tableau des emplois avec l'organigramme, il est nécessaire de modifier l'intitulé des Pôles et des services. Le tableau des emplois ainsi que l'organigramme sont joints en annexe.

Deux postes sont supprimés sur le Pôle culture :

- un poste de programmateur culturel à temps complet
- un poste de régisseur à temps complet

Les libellés de certains emplois sont modifiés avec la création de 2 postes de Directrice adjointe à la DGS :

- un poste de Directrice adjointe à la DGS – Directrice de Pôle en charge des affaires juridiques – commande publique – assurances (grade mini : rédacteur – grade maxi : attaché principal)
- un poste de Directrice adjointe à la DGS – Directrice de Pôle en charge de l'urbanisme et des affaires foncières (grade mini : rédacteur – grade maxi : attaché principal)

Les autres modifications de libellé d'emploi sont les suivants :

- Agent administratif polyvalent affaires juridiques – commande publique – assurances
- Responsable RH/Finances
- Responsable du service associations
- Directeur de mission PVD et gestion de projet
- Directeur du Pôle culture – Responsable du Triskell
- Directeur technique du Pôle Culture
- Régisseur général adjoint
- Responsable restauration
- Chef d'équipe voirie/festivités
- Assistante de direction et gestion du port

Certains grades ont également été modifiés :

- Coordinatrice administrative du centre de découverte :
Grade mini : adjoint d'animation/adjoint administratif
Grade maxi : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe/rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Instructeur des autorisations d'urbanisme / chargée du PCS et sécurité
Grade mini : adjoint filière administrative, technique et animation
Grade maxi : rédacteur, technicien et animateur principal de 1^{ère} classe
- Directeur du pôle culture – Responsable du Triskell
Grade mini : rédacteur
Grade maxi : attaché principal
- Technicien voirie réseaux
Grade mini : adjoint technique
Grade maxi : technicien principal de 1^{ère} classe

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 16 décembre 2025. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Pont-l'Abbé au chapitre 012.
- **VALIDE** l'organigramme présenté.

4.3. REVISION DES ASTREINTES

Eric Le Guen expose :

UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION AU SERVICE CULTUREL EST MISE EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'ASTREINTE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ACTÉE PAR DÉLIBÉRATION N° 20180703-24 DU 06 JUILLET 2018

Il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service public, la mise en œuvre d'astreintes au sein des services techniques, ainsi qu'une astreinte d'exploitation au service culturel.

Par délibération n° 20180703-24 du 06 juillet 2018, la collectivité a posé les principes de l'astreinte au sein des services techniques.

Lors de réunions du Comité Social Technique, il a été évoqué une demande des représentants du personnel sur la possibilité d'une révision du dispositif des astreintes. La collectivité a souhaité répondre à cette requête en mettant en place un groupe de travail composé de l'élu Adjoint au personnel et des représentants du personnel.

Suite à une réunion du groupe de travail en date du 23 octobre 2025, il est proposé de modifier le régime actuel des astreintes.

Il est, par conséquent, demandé aux membres du Conseil Municipal d'instituer en complément du régime actuel des astreintes dans la collectivité, le recours à l'astreinte d'exploitation au service culturel selon les modalités ci-dessous :

Rappel du régime actuel des astreintes :

Titre 1 : Cas de recours à l'astreinte technique :

Le recours à l'astreinte sera décidé par l'autorité territoriale, pour faire face aux situations suivantes :

- Sur des bâtiments communaux : problèmes électriques, dysfonctionnements de serrures, fuites d'eau etc.
- Sur la voie publique : sécurisation indispensable suite à des intempéries, à un accident de la circulation ayant endommagé du mobilier urbain, à une fuite d'eau, de gaz etc.

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

L'astreinte sera assurée par roulement, par 6 à 8 agents au minimum (titulaires, stagiaires ou contractuels).

L'astreinte sera assurée sur une **semaine complète** (le jour de début sera arrêté en accord avec les équipes), et **concernera les temps durant lesquels le service technique n'est pas en activité**.

Un planning prévisionnel sera établi à l'avance, en concertation avec les agents concernés.

Personnels concernés :

Il s'agira notamment du responsable de l'atelier municipal, des chefs d'équipes, des agents de maîtrise ainsi que des personnels possédant une expertise particulière en matière de bâtiment (électricité, plomberie) et VRD. Ces personnels appartiennent à la **filière technique**, et les astreintes concerneront donc potentiellement l'ensemble des grades de cette filière.

Moyens mis à disposition :

Téléphone et véhicule de service, durant toute la semaine d'astreinte.

Indemnisation et récupération :

L'indemnisation des astreintes et des interventions s'effectuera par application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 14 avril 2015.

Complément proposé au régime actuel des astreintes :

Titre 2 : Cas de recours à l'astreinte d'exploitation au service culturel :

Le recours à l'astreinte sera décidé par l'autorité territoriale, pour faire face aux situations suivantes :

- Continuité d'exploitation de la salle du Triskell, problèmes électriques, dysfonctionnements de serrures, fuites d'eau etc.

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

L'astreinte sera assurée par roulement, par 2 à 3 agents au minimum (titulaires, stagiaires ou contractuels).

L'astreinte sera assurée sur la durée de la manifestation qui se produit au sein du Triskell, et **concernera les temps durant lesquels le service technique n'est pas en activité.**

Un planning prévisionnel sera établi à l'avance, en concertation avec les agents concernés.

Personnels concernés :

Il s'agira notamment du responsable du Triskell, des chefs d'équipes, des agents de maîtrise ainsi que des personnels possédant une expertise particulière en matière d'équipement à l'exploitation de la structure Triskell. Ces personnels appartiennent à la **filière technique**, et les astreintes concerneront donc potentiellement l'ensemble des grades de cette filière.

Indemnisation et récupération :

L'indemnisation des astreintes et des interventions s'effectuera par application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 14 avril 2015.

➤ PRECISE que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Hormis les modifications précitées, les éléments de la délibération n° 20180703-24 du 06 juillet 2018 demeurent inchangés.

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DIT** qu'hormis les modifications précitées, les éléments de la délibération n° 20180703-24 du 6 juillet 2018 demeurent inchangés,
- **DIT** que les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération dans le respect des dispositions réglementaires.

4.4. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20200211-15.1 DU 13 FÉVRIER 2020 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

Eric Le Guen expose :

Par délibération n°20200211-15.1 du 13 février 2020, la collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Lors de réunions du Comité Social Technique, il a été évoqué une demande des représentants du personnel sur la possibilité d'une révision du RIFSEEP. La collectivité a souhaité répondre à cette requête en mettant en place un groupe de travail composé de l'élu Adjoint au personnel et des représentants du personnel.

Suite à une réunion du groupe de travail en date du 21 octobre 2025, il est proposé de modifier le tableau relatif aux montants bruts mensuels selon les emplois affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent des montants plafonds. Seuls les montants mini de certains groupes de fonction déclinées ci-après ont été revus.

En l'espèce, les modifications du tableau relatif aux montants bruts mensuels selon les emplois affectés à un groupe de fonctions sont exprimées de la manière suivante :

- la modification du montant mini du groupe de fonction B3 « Poste d'instruction avec technicité » avec une augmentation de 50 euros bruts mensuels.
- la création d'un groupe de fonction C0 et de son montant mini (en remplacement du C1 existant) correspondant à l'emploi « Chef d'équipe » avec une augmentation de 50 euros bruts mensuels.
- la création du nouveau groupe fonction C1 « Chef d'équipe médicale » et de son montant mini avec une augmentation de 20 euros bruts mensuels.
- la modification du montant mini C2 « Agent spécialisé » avec une augmentation de 50 euros bruts mensuels.
- la modification du montant mini C3 « Agent » avec une augmentation de 50 euros bruts mensuels.

Dans la continuité des modifications ci-dessus, il convient de corriger les intitulés des groupes de fonction avec l'objectif de garantir la stricte égalité de traitement des agentes et des agents et ce, à toutes les étapes de leur carrière.

Le tableau modifié se détaille comme suit :

Groupes de fonction	Emplois / fonctions	Montants bruts mensuels	
		Montants Mini	Montants Maxi prévus par le décret
A1	DGS	1 130 €	3 017,50 €
A2	Directeur/Directrice de pôle	730 €	3 017,50 €
A3	Responsable de service(s) ou de structure(s)	530 €	1 456,67 €
A4	Responsable ou coordonnateur d'un secteur avec expertise	480 €	1 456,67 €
B1	Responsable d'un service avec encadrement de personnel et gestion de budget	430 €	945 €
B2	Expert/Experte avec coordination, pilotage, conception ou encadrement	380 €	945 €
B3	Poste d'instruction avec technicité	330 €	945 €
C0	Chef/Cheffe d'équipe	280 €	945 €
C1	Chef/Cheffe d'équipe médicale	250 €	945 €
C2	Agent spécialisé/Agente spécialisée	180 €	945 €
C3	Agent/Agente	130 €	945 €

Hormis les modifications précitées, les éléments de la délibération n°20200211-15.1 du 13 février 2020 demeurent inchangés.

Les nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Laurent Cavaloc : « c'est quand même assez compliqué à comprendre. En plus on augmente les minima si j'ai bien compris et l'attribution se fait entre le minimum et le maximum. »

Eric Le Guen : « c'est important de le signaler, c'est un effort de la collectivité de 18 000 € par an, ce n'est pas neutre pour les agents. Ce sont des minima qui n'avaient pas été revus depuis 2020. L'État sur la valeur du point ne fait pas beaucoup d'effort, et pour cause, il faut réduire la dette. Ils ont préféré geler le point des fonctionnaires. Et je pense qu'il était de notre rôle d'aider une catégorie de faibles salaires à pouvoir sortir un peu la tête de l'eau, parce qu'avec l'inflation que l'on a en ce moment, ce n'est pas facile pour la plupart d'entre nous. »

Laurent Cavaloc : « je suis satisfait de la réponse. Après, je ne suis pas certain que ce soit uniquement la dette qui conduit au gel du point d'indice, comme tu l'as dit, et la perte de pouvoir d'achat, j'aime bien l'expression de perte de pouvoir de vivre, parce que nous ne sommes pas que des êtres tenus par l'achat, même si nous y sommes forcément obligés. Si ça représente un effort de la collectivité, j'ai toujours été favorable à ce qu'on redonne notamment à ceux qui sont les moins rémunérés un peu de pouvoir de vivre. C'est une bonne nouvelle pour eux. Là où j'entends souvent un certain nombre de collectivités et d'élus considérer ce qu'on appelle communément les ressources humaines, ce que vous appelez vous les richesses humaines, ressources ou richesses, je suis assez d'accord pour dire que c'est une richesse. Mais en tout cas c'est souvent, et ce n'est pas d'ailleurs propre aux fonctionnaires, on a tendance à considérer, dans une vision économique d'ailleurs que je comprends assez mal, que les salariés du style fonctionnaire sont des charges et que les collectivités, comme les entreprises, sont susceptibles de connaître une augmentation de leurs charges parce qu'on va revaloriser les salaires. Et la rémunération qu'il s'agisse de traitements s'agissant des fonctionnaires, il s'agit de régimes indemnitaires comme ici ou de valeurs du point. C'est oublier que cet argent est une règle économique assez imparable,

surtout quand les salaires sont faibles. Vous savez, toutes et tous, que la propension à consommer est d'autant plus importante que les salaires sont bas. Donc j'entends toujours, vous reconnaissez là ma vision qui s'efforce d'être globale, beaucoup de discours sur la reconnaissance de la valeur travail et parfois peu d'actes en la matière, donc là je tiens à le soutenir en effet. »

Eric Le Guen : « Il y en a même un deuxième, puisque si la Commune a demandé la prise en charge de 18 000 euros, pour le CCAS la prise en charge est de 33 000 euros. On en a déjà parlé dans le ROB l'augmentation du budget de la Commune vers le CCAS. »

Yves CANEVET : « Les 18 000 euros, c'est le supplément, ce n'est pas le global ? »

Eric Le Guen : « c'est le supplément. »

Yves Canevet : « Le global représente combien par an ? »

Eric Le Guen : « 390 000 euros »

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de modifier l'IFSE mensuelle dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer ces nouvelles dispositions aux fonctionnaires et agents de droit public dans les conditions définies ci-dessus,
- **DIT** que la présente délibération est applicable au 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération modificative de la délibération n°20200211-15.1 du 13 février 2020 dans le respect des dispositions réglementaires,
- **DECIDE** d'affecter les crédits nécessaires au chapitre 012.

4.5. INDEMNITÉS DE NUITÉE DES ANIMATEURS ACCOMPAGNATEURS DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Marie-Pierre Lagadic expose :

Deux animatrices du service Enfance Jeunesse ont accompagné le séjour du Conseil Municipal des Jeunes à Paris (avec 2 élues) de lundi 20 à mercredi 22 octobre 2025, avec 3 journées complètes et 2 nuitées, sans possibilité de se retirer de l'accompagnement du groupe.

Selon la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024, les nuitées pour les camps ALSH des vacances scolaires font l'objet d'une prime supplémentaire pour les animateurs. A savoir :

Directeur du séjour : 24 € brut

Animateur permanent : 18 € brut

Même si le séjour du CMJ ne relève pas d'un séjour ALSH, les contraintes et l'organisation des animateurs sont exactement les mêmes que pour un camp en centre de loisirs.

Il est proposé à la commission Finances de se prononcer sur la possibilité de valoriser les nuitées des animateurs accompagnateurs du Pôle Jeunesse sur la même base que les séjours ALSH.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le montant des nuitées pour les animateurs accompagnateurs du Pôle Enfance Jeunesse à hauteur de :
 - 24 € brut pour un directeur de séjour,
 - 18 € brut pour les animateurs permanents.

5. FINANCES

5.1. DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET VOLET 1 DU PACTE 2030

Monsieur le Maire : « une commune qui investit comme la nôtre, nous avons au moins la chance d'avoir des dossiers à soumettre pour obtenir des subventions. Même si le budget de l'État n'est pas encore voté, j'ai cru comprendre que de toute façon, à minima le montant des DETR serait maintenu à celui de l'année précédente. Nous avons le parc de la rivière qui va voir le jour une fois qu'on aura eu notre permis de construire délivré par la commune de Plonéour. En effet la particularité est que nous avons déposé un permis d'aménager sur la commune de Plonéour, donc nous avons déjà en recette 80 000 euros du volet 2 du pacte Finistère 2030 et donc nous sollicitons 100 000 euros auprès de l'État au titre de la DETR. »

– **Aménagement du parc de la rivière**

Chaque année, l'Etat permet aux collectivités de bénéficier de co-financements au titre des dotations d'Equipement des Territoires (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement (DSIL).

Au regard des conditions de financement, il est proposé de présenter un dossier à la Préfecture pour le cofinancement de la conception et l'aménagement du parc de la rivière.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux et MO	480 000 €	400 000 €	Département volet 2 – déjà déposé	80 000 €
			Etat : montant sollicité en 2026	100 000 €
			Autofinancement	220 000 €
TOTAL	480 000 €	400 000 €	TOTAL	400 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de l'année 2026 pour l'Aménagement du parc de la rivière ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire : « Et puis le deuxième projet concerne la muséographie du musée Bigouden qui va réintégrer le château dans les mois à venir. Il y a un comité de pilotage qui est en œuvre, plusieurs élus autour de cette table y siègent pour refonder le musée qui va retrouver sa place dans le donjon. Je remercie la Fondation du patrimoine qui nous accompagne toujours.

L'autre jour, nous avons eu encore un chèque de soutien. La DRAC va nous accompagner sur ce projet. La Fondation d'une banque, dont vous lisez le nom dans le tableau, nous a fait aussi un don de 20 000 euros. Et puis, je remercie Solenn et Bernard, qui sont allés l'autre jour en commission à la communauté de communes, solliciter un fonds de concours, comme la communauté de communes a pu en faire pour le musée de la conserverie à Loctudy.

Et ils nous aient proposé de solliciter une dette de 80 000 euros auprès du département dans le cadre du volet 1 du pacte Finistère 2030, là où le département n'a pas déterminé non plus ses aides auprès des collectivités. »

– Scénographie du musée bigouden

Le Pacte 2030 du Conseil Départemental finance les projets communaux réalisés dans l'année par le biais d'une enveloppe cantonale. Le Volet 1 cible explicitement le "patrimoine" comme exemple prioritaire.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
RESTRUCTURATION DU CHÂTEAU COUTS TRAVAUX/PARTIE MUSEE (voir détail joint)	863 681,47 €	Subvention DRAC nouveau musée	20 000,00 €
REAMENAGEMENT INTERIEUR/MUSEOGRAPHIE		Fondation Crédit Agricole	20 000,00 €
Etude préalable	16 666,66 €	Participation CCPBS/Fonds de concours	300 000,00 €
Scénographie (construction)	125 000,00 €	Proposition : Département Volet 1	80 000,00 €
Numérique (dispositif et médiation)	83 500,00 €	Reste à charge communal	900 248,13 €
Mission AMO	39 400,00 €		
Signalétique (graphisme, communication, impressions, illustrations)	75 000,00 €		
Mise en scène (lumière, soclage, restauration)	58 500,00 €		
Outils (médiation, conception, réalisation, traduction)	25 000,00 €		
Agencements (travaux divers, décoration)	25 000,00 €		
Logiciel billetterie	8 500,00 €		
TOTAL	1 320 248,13 €	TOTAL	1 320 248,13 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Finistère au titre du Pacte 2030 – volet 1 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

5.2. RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire précise que la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025 a été votée à l'unanimité la semaine dernière au Conseil Communautaire.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation (AC) suppose la réunion de 3 conditions :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune « intéressée » (terme du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Les modifications apportées au calcul des attributions de compensation (AC) concernent 3 éléments : le tourisme, les places portuaires et la compétence petite enfance.

L'AC « Tourisme »

Monsieur le Maire : « l'AC Tourisme qui faisait débat depuis le début, j'ai proposé en tant que président, dans la mesure où la taxe de séjour était quand même bien plus élevée que ce qui avait été initialement prévu quand le transfert de compétences a été fait et le montage du budget, de revoir la pondération. A savoir la Communauté de communes prend 50 % de l'AC révisé à sa charge, puisque nous avons collecté quasiment un million d'euros de taxes de séjour pour, à l'époque, en 2017, une taxe de séjour estimée à 362 000 euros de recettes. Donc vous voyez que le travail a été bien fait, nous sommes devenus la première destination touristique du Finistère. Le Pays Bigouden Sud, en nombre de nuitées, est le premier endroit visité par les touristes. Et puis, pour les bureaux d'information touristiques (BIT) qui ont fermé, à savoir Combrit, Loctudy et l'Île-Tudy, il n'y a plus lieu de leur prélever la part investissement, ce qui fait une AC négative pour certains. »

La CCPBS souhaite mettre fin au débat sur le montant de l'AC tourisme, et propose ainsi :

- Que la part fonctionnement actuelle soit prise en charge pour moitié par la CCPBS réduisant ainsi à même proportion l'attribution de compensation communale considérant notamment :
 - les montants recouverts de taxe de séjour ;
 - les critères de pondération retenus en 2020 pour un 1^{er} recalcul de l'attribution tourisme qui apportaient une nouvelle répartition en faisant du critère de la population celui prépondérant tout en introduisant des critères d'activités touristiques.
- De supprimer les parts investissements des communes de Combrit, Loctudy et l'Île-Tudy pour retour dans l'actif communal du bureau d'information touristique mis à disposition jusqu'en 2024 à la CCPBS.

Il est proposé au Conseil municipal de réduire de moitié la part communale de l'AC tourisme en fonctionnement, soit en reste à charge :

- une AC négative en fonctionnement de – 17 541.38 €
- une AC négative en investissement restant identique à hauteur de – 4 271.28 €.

L'AC « Investissements places portuaires »

Monsieur le Maire : « pour les places portuaires, nous ne sommes pas concernés mais elle fait partie de la délibération. Vous savez que pour soutenir le plan pluri-annuel de travaux sur les places portuaires, outre la participation de la communauté de communes à hauteur de 100 000 euros, il a été proposé que les communes concernées, participe pour 196 000 euros, donc selon le prorata des travaux effectués sur leur place portuaire, parce que si les ports avaient été communaux, ils auraient eu à en porter la charge. »

Suite à la présentation, en février 2025, du nouvel équilibre économique du SMPPPC, la CCPBS a voté une contribution annuelle complémentaire au SMPPPC de 396 000 € portant le soutien du territoire à hauteur de 711 000 € par an, sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Le Président de la CCPBS a proposé que cette contribution complémentaire soit portée pour partie par la CCPBS et pour partie par les communes portuaires selon la clé de répartition suivante :

200 000 € pour la CCPBS

196 000 € pour les communes répartis comme suit :

Port	Montants des travaux inscrits au PPT 2025 – 2034 (€)	Prorata (%)	Contribution annuelle (€)
Loctudy	11 916 000	31 %	60 332
St Guénolé Penmarch	6 406 000	17 %	32 451
Le Guilvinec Léchiagat	15 066 000	39 %	76 319
Plobannalec-Lesconil	5 310 000	14 %	26 899
Total	38 698 000		196 000

Pour mémoire, les travaux financés sur la section de fonctionnement du SMPPPC :

- le dragage du port de Lesconil pour 260 k€
- le dragage du port de Loctudy pour 1 050 K€

Considérant les principes d'exclusivité et de spécialité des EPCI, seul le mécanisme de révision libre des AC peut être utilisé pour une participation communale.

Considérant le rôle majeur des infrastructures portuaires dans l'économie locale, et la défense contre la mer ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une AC « Investissements places portuaires » pour un montant de 26 899 € aux conditions suivantes :

- les 5 communes portuaires ont donné un accord préalable de principe sur leur engagement à soutenir l'effort financier d'investissement sur la place portuaire les concernant.
- cet engagement communal ne vaut que pour la durée de l'avenant SMPPPC soit pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
- à compter de l'exercice 2028, les montants des attributions de compensation seront actualisés en conséquence, l'engagement réciproque CCPBS /communes étant arrivé à terme. La colonne « investissements portuaires 2025 à 2027 » sera supprimée.

L'AC « Service public de la petite enfance »

Monsieur le Maire : « nous avons reçu un courrier d'information pour le service public de la petite enfance. Les parlementaires ont travaillé à donner une dotation aux communes de plus de 3500 habitants. Je ne vois pas pourquoi celles qui en ont moins n'en auraient pas. Enfin, il y a des enfants dans toutes les communes. Pour moi, ça crée un peu une inéquité. On nous a donc écrit pour nous dire que, dans le cadre de notre compétence petite enfance, l'État allait nous donner sans justificatif, 24 393,75 euros. Sauf que, ça fait deux ans qu'on s'évertue à dire aux députés et sénateurs que dans le projet de loi, il eut été bien de rajouter juste les communes, ou intercommunalités, exerçant la compétence, puisque, en l'occurrence, depuis 2016, c'est la communauté de communes qui exerce la compétence. Donc, on est obligé de faire une AC libre pour que l'argent qu'on va toucher et qui ne nous revient pas parce qu'on n'exerce pas la compétence, soit reversé dans le cadre des AC à la communauté de communes. C'est donc l'objet de cette délibération. Si les parlementaires avaient correctement fait leur travail, nous n'aurions pas à en parler ce soir et à délibérer. Et puis il y a toujours un mystère, je n'ai pas compris, dans la formule de calcul, puisque Plomeur a 4 000 euros de plus que les autres. Etant donné qu'il y a quand même le nombre de naissances qui rentrent en ligne de compte, je n'ai pas bien compris, et je ne suis pas le seul, la formule de calcul qui permet d'arriver à ce résultat. Donc voilà, les communes délibèrent toutes pour restituer ces 150 000 euros qu'on n'avait pas à rendre au compte à la communauté de communes pour l'exercice de la compétence. »

Dans le cadre de l'exercice des missions d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, l'État accompagne financièrement les communes mentionnées au VI de l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. Cet accompagnement financier est réparti entre les communes concernées en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.

Le Décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 fixe les modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'arrêté du 22 octobre 2025 porte notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Pour le territoire du Pays bigouden sud, la répartition des attributions individuelles, au titre de 2025, se décomposent comme suivant ci-après :

Combrit Sainte-Marine	24 393,75 €
Loctudy	24 393,75 €
Pont-l'Abbé	24 393,75 €
Plobannalec-Lesconil	24 393,75 €
Penmarc'h	24 393,75 €
Plomeur	28 459,38 €
Total	150 428,13 €

Considérant l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire, il est proposé que soit reversée la dotation versée aux communes de plus de 3 500 hab. au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi no 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 qui vise l'exercice de la compétence SPPE.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la création d'une AC « Service public de la petite enfance » d'un montant équivalent à la dotation qui sera versée par l'Etat chaque année à la commune, sous réserve :

- *de l'attribution annuelle de cette AC par l'Etat à la commune ;*
- *et de son versement effectif. Aussi, la commune ne versera la somme qu'après avoir encaissé la dotation correspondante.*

Ceci étant exposé,

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle que présentée en annexe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C titre V, du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 fixant les attributions de compensation ;

Vu les rapports CLECT des 25 février et 25 avril 2025 ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

➤ **Sous réserve de la validation en conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation 2025 définitives telles qu'annexées au présent rapport et dans les conditions précisées ci-dessus ;

5.3. BUDGET DU PORT 2025 : REMBOURSEMENT DES SALAIRES

Eric Le Guen expose :

Les frais (ou charges) de personnel supporté budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation au budget annexe du port de plaisance :

Méthode de calcul : Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :

(Traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
Assistante de Direction ST – Gestionnaire du port	16 %
RST	2 %
Gestionnaire Finances	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2025, s'élève à **9.500 €uros (9 025,18 € en 2024)**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **ADOpte** le remboursement des salaires du personnel tel que présenté.

5.4. BUDGET 2026 VILLE

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif de la commune, celui-ci est voté avant la clôture de l'exercice 2025, ce qui correspond aux principes de la loi. Par dérogation un budget peut être voté après cette date et ce jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).

Ce vote avant la clôture entrainera le vote d'un **Budget supplémentaire** qui intégrera :

- Les résultats de chaque section
- Les restes à réaliser (dépenses et recettes)

Il s'équilibre en section de **fonctionnement** à **10 338 664 €** et en section **d'investissement** à **6 041 871 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

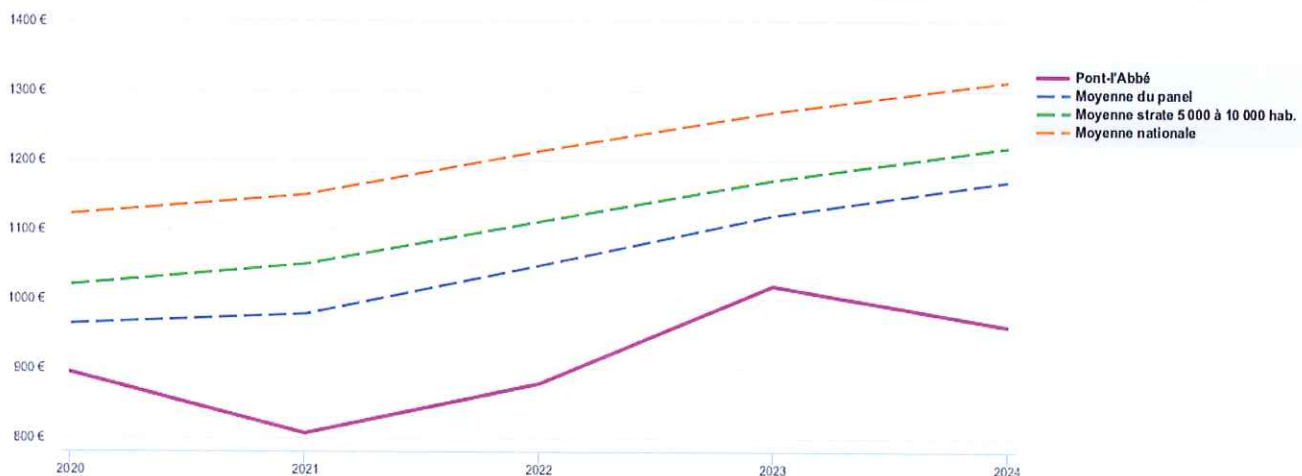
		CFU 2023	CFU 2024	Budget Total 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	2 226 285,14	2 217 856,70	2 256 854	2 386 911
	<i>hors énergie</i>	<i>1 597 106,82</i>	<i>1 703 210,30</i>	<i>1 705 854</i>	<i>1 886 911</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 421 286,32	4 651 898,95	4 850 000	4 800 000
65	Autres charges de gestion courante	970 230,27	961 411,97	1 044 700	1 135 550
66	Charges financières	146 039,16	171 003,02	199 500	187 000
67	Charges spécifiques	5,40	443,04	2 000	2 000
68	Dotations	0,00	2 349,27	2 800	2 800
014	Atténuation de produit	0,00	8 689,00	25 700	20 500
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0	0
023	Virement à la section d'investissement			1 177 552	1 223 903
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 265 760,84	517 667,51	580 000	580 000
	Total dépenses réelles	7 617 801,73	7 831 167,62	8 151 554	8 322 461
	Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles	7 763 846,29	8 013 651,95	8 381 554	8 534 761
	Total opérations d'ordre	1 265 760,84	517 667,51	1 757 552	1 803 903
	Total dépenses de fonctionnement	9 029 607,13	8 531 319,46	10 139 106	10 338 664

La prévision de résultat de la section s'élève à près de 1 223 903 € ce qui permettra de couvrir les remboursements du capital des emprunts (650 000 €) ainsi qu'une partie des

investissements d'entretien courant de voirie (marché à bon de commande 350 000 €) et l'acquisition ou le remplacement de matériel (300 000 €).

Pour pouvoir mettre en perspectives les données financières liées à la commune, un travail d'analyse a été mené en comparant la ville de Pont L'Abbé avec d'autres collectivités de la même strate (11 communes avec une taille similaire avec un rôle de centralité).

Le total des charges de fonctionnement est ramené à l'habitant.



On peut percevoir au travers du graphique que, malgré l'augmentation des charges pour la commune, celles-ci restent en deçà du Panel et des moyennes de strate ou nationale. On perçoit l'effet inflationniste des denrées, des fluides et des énergies sur les dépenses de fonctionnement. Il reste cependant nécessaire d'être vigilant sur la maîtrise de ces dépenses.

Les principales évolutions 2026

➤ CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (011) : 2 386 911 €

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses à caractère général sera de l'ordre de 2 386 K€ soit une légère augmentation par rapport à 2025 (+6%).

Principales évolutions 2026 :

- **Coût de l'énergie** (gaz et électricité) : le poste de dépense dédié à ces charges de fonctionnement est estimé à **500 000 € en 2026** soit une **baisse de 9,3% par rapport au BP 2025** mais qui reste très au-delà des montants de 2022 : 320 000 €. La baisse des prix des KWh combinée aux efforts fait par les services, à la réduction des durées d'éclairage ainsi qu'aux travaux de modernisation sur le réseau d'éclairage public ont permis de réduire la charge prévisionnelle du coût de l'énergie (éclairage public 2024 : 84 K€, prévisionnel 2025 : 85 K€, prévisionnel 2026 : 72 k€).
- Un **budget alimentaire** en augmentation pour maintenir la démarche qualité du restaurant scolaire.
- Un budget consolidé pour le **développement de l'art** dans la ville avec le Triskell et l'ouverture du musée.
- L'augmentation du coût des **assurances** (+30k€).
- **Maîtrise des autres postes de dépenses**, portée collectivement par les services.

➤ CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (012) : 4 800 000€

Principales évolutions 2026 :

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (57,7 % des dépenses réelles).

Cette part importante mais classique pour une collectivité territoriale (voir en deçà) s'explique par plusieurs facteurs structurels :

- **Un rôle de centralité** joué par la commune impliquant des effectifs plus nombreux pour gérer le fonctionnement de la collectivité.
- La présence **d'équipements ou de services spécifiques** : Triskell, Centre de découverte de Rosquerno, musée, police municipale, marché... que l'on ne retrouve pas forcément dans d'autres communes.
- Une volonté des élus de conserver une partie des travaux en interne (régie) plutôt que par prestations externes. Ce dernier facteur entraîne naturellement un basculement des dépenses du 011 vers le 012 (mais que l'on retrouvera en recette de fonctionnement par opération d'ordre).

En parallèle, il convient de déduire le montant des remboursements liés aux absences d'agents pour les accidents de service, les congés longue maladie ou longue durée (013). Les recettes attendues sont les aides sur le poste « Petite Ville de Demain », l'aide de la CAF sur le poste de chargée de Coopération « Enfance et animation de la vie sociale ».

Evolution des dépenses de personnel depuis 2018 et perspectives 2026

	Charges de Personnel 012	Remboursements 013	Solde	Evolution en %
2018	4 077 547 €	106 216 €	3 971 331 €	
2019	4 066 624 €	80 947 €	3 985 677 €	0,36%
2020	3 973 475 €	66 555 €	3 906 920 €	-1,98%
2021	4 169 043 €	241 398 €	3 927 645 €	0,53%
2022	4 412 674 €	154 090 €	4 258 584 €	8,43%
2023	4 421 286 €	80 961 €	4 340 326 €	1,92%
2024	4 651 899 €	80 751 €	4 571 148 €	5,32%
2025	4 850 000 €	50 000 €	4 800 000 €	1,72 %
2026	4 800 000 €	70 000 €	4 730 000 €	-1,46 %

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements.

Conformément aux lignes directrices de gestion votées en mai 2022, il est rappelé que **chaque vacance de poste** (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne **systématiquement lieu à une étude**. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à **l'intérêt général et de maintenir la qualité du service public**.

Malgré tout, la maîtrise des dépenses reste au centre de la politique des ressources humaines de la ville. Celle-ci repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

En effet en 2025, la masse salariale a fortement évolué en lien avec certaines mesures conjoncturelles :

- augmentation du taux de cotisation de la CNRACL de + 3 points soit environ 40 k€ par an,
- décisions sociales internes comme l'augmentation de la participation à la mutuelle santé (prise en charge de l'employeur de 20 € à 30 € par mois),
- le recensement de la population dont le coût a été de 56 K€.

Considérant les éléments connus à ce jour, il est proposé pour l'année 2026 de cibler l'enveloppe dédiée aux richesses humaines à hauteur de 4.8 millions d'euros.

Malgré tout la maîtrise des dépenses reste au centre de la politique des ressources humaines de la ville. Celle-ci repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

- Le relèvement des cotisations des collectivités (part CNRACL + 3 points) (+40K€)
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon, en lien avec les Lignes Directrices de Gestion mise en place en 2022 et la protection sociale.
- Création des postes nécessaires au fonctionnement des services : chargé de communication et chargée de Coopération « Enfance et animation de la vie sociale » sur 12 mois.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Les remboursements pour les CMO, CLD et CLM ;
- Une réorganisation des services.

➤ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65) : 1 135 550 €

Les prévisions au niveau de ce chapitre sont en légère augmentation par rapport à 2025 (+8.69%).

L'enveloppe globale de **subventions aux associations** sera maintenue par rapport à 2025 soit approximativement 210 000 €.

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de **la politique du CCAS** sera maintenu sur le plan financier. La participation de la commune évoluerait de 235 000 euros à 250 000 euros pour 2026. La part de ce budget sert notamment à financer les postes dédiés à 100 % au CCAS ainsi que le repas pour les aînés.

Une augmentation sur les articles 65811 et 65818 est envisagée passant de 30k€ à 55.8k€. Cela reflète principalement une montée en puissance et une généralisation des services cloud dans **la gestion informatique**. Ces dépenses sont donc des redevances pour l'utilisation de solutions informatiques externalisées, et non des charges exceptionnelles au sens classique. Cette évolution traduit une adaptation technique et budgétaire importante liée à l'optimisation, la sécurisation et la modernisation des infrastructures et logiciels communaux.

➤ **CHARGES FINANCIÈRES (66) : 187 000 €**

Les charges d'intérêts resteraient stables en 2026.

➤ **OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042) : 580 000 €**

Les opérations d'ordre concernant les dotations aux amortissements seront stables. Sont aussi comptabilisées dans ce chapitre les sorties d'actif lors des cessions de biens.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

		CFU 2023	CFU 2024	Budget Total 2025	BP 2026
013	Atténuations de charges	80 960,66	80 751,51	50 000	70 000
70	Produits des services	723 861,72	785 644,12	675 010	714 700
73	Impôts et taxes	6 552 753,74	6 867 012,46	6 745 900	6 856 764
74	Dotations, subventions et participations	2 391 537,79	2 470 668,83	2 434 346	2 427 100
75	Autres produits de gestion courante	134 401,69	130 138,91	102 850	139 100
76	Produits financiers	6,10	26 617,35	0	0
77	Produits spécifiques	754 988,92	13 788,62	1 000	1 000
78	Reprise sur amort.et provisions	0,00	0,00	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 655,72	129 260,80	130 000	130 000
Total recettes réelles		9 883 515,60	10 334 215,83	10 008 106	10 207 664
Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles		10 638 510,62	10 374 621,80	10 009 106	10 208 664
Total opérations d'ordre		175 655,72	129 260,80	130 000	130 000
Total recettes de fonctionnement		10 814 166,34	10 503 882,60	10 139 106	10 338 664

Les principales évolutions 2026

➤ **ATTÉNUATIONS DE CHARGES (013) : 70 000€**

Ces recettes comprennent les remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie pour les agents en arrêt de travail ainsi que la participation de l'Etat pour le poste de chef de projet « petites villes de demain » (30 K€) et la participation de la CAF sur le poste de chargée de Coopération « Enfance et animation de la vie sociale ».

➤ **PRODUITS DES SERVICES (70) : 714 700 €**

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, les activités culturelles ainsi que les activités de Rosquerno Estuaire.

Il est proposé pour 2026 une hausse des produits des services soit **714 700 €** contre **675 010 €** en 2025.

Les principales recettes prévisionnelles par activité sont les suivantes :

- Rosquerno Estuaire : 99 000 €
- Périscolaire et ALSH : 165 000 €
- Restaurant scolaire : 170 000 €
- Espace jeunes : 17 000 €
- Billetterie des spectacles : 100 000 €
- Billetterie et boutique du Musée Bigouden : 65 000 €

Les redevances d'occupation du domaine public (terrasse et stationnement) seraient en légère baisse par rapport à 2025 et passeraient de 37 000€ à 35 000€.

➤ **IMPÔTS ET TAXES (73) : 6 856 764 €**

Il est envisagé une progression des recettes liées aux impôts et taxes. Le compte 73 regroupe les produits d'impôts et taxes que la collectivité locale perçoit, comme la taxe d'habitation, la taxe foncière ou d'autres impositions directes et indirectes.

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation est pour sa part estimée à 350 K€.
- L'estimation de l'Attribution de Compensation pour 2026 est en légère baisse, soit 480k€ contre 510k€ en 2025.
- Les droits de place aux halles, sur le marché et lors des fêtes de la Tréminou sont évalués à environ 123 000 € pour l'année 2026.

➤ **DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (74) : 2 427 100 €**

Il est proposé de retenir l'hypothèse, pour 2026 d'une légère baisse des dotations

- Les dotations de l'État (Dotation Forfaitaire, DSR, DNP) : 2 050 000 €
- Les aides de la CAF pour les activités péri et extrascolaires sont estimées à 193 000€
- Participation au fonctionnement de l'ALSH des communes conventionnées : 81 000€.
- Fin des recettes sur le plan de relance Cantine.

➤ **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75) : 139 100€**

Il s'agit principalement des recettes des loyers des immeubles et des locations de salles. Pour 2026, l'hypothèse d'une augmentation est retenue liée à la location des locaux situés au Passage de la Levée.

➤ **OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042) : 130 000 €**

Pour 2026, un volume de travaux en régie de 100 000€ serait envisagé, et 30 000€ d'amortissements des subventions reçues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RÉSULTAT

RECETTES REELLES 2026	DEPENSES REELLES 2026
10 207 664,00 €	8 322 461,00 €
RECETTES TOTALES 2026	DEPENSES TOTALES 2026 (hors virement à la section investissement)
10 338 664,00 €	9 114 761,00 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026	
1 223 903,00 €	

Le budget primitif 2026 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 223 903 €**.
Pour mémoire, au BP 2025, il était envisagé un excédent de fonctionnement de **1 162 506 €**, soit + 61K€.

Yves Canevet : « Il y a une information qui circule comme quoi le contrat de Rosquerno avec la Ville de Paris n'existe plus ? Le travail des salariés est quand même assez conséquent, et au niveau du personnel, j'ai entendu dire aussi qu'il y avait des gens qui étaient payés à la maison à ne rien faire. Est-ce vrai ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas sain d'écouter Radio Caniveau. Il vaut mieux que tu viennes à la source. Non, le contrat de la ville de Paris court toujours. On a eu une annulation sur un séjour parce que l'inspectrice de l'éducation nationale n'a pas validé le séjour. Mais les agents ne sont pas payés à la maison. Et cette année, on devrait faire un peu plus de 200 000 euros de recettes sur Rosquerno. Interroges-nous avant Yves, tu n'as pas les bonnes infos. »

Eric Le Guen : « Quant aux agents payer à la maison à ne rien faire, c'est un peu dommage comme réflexion, quand on est malade, on est à la maison, on ne travaille pas on est en arrêt maladie. »

Monsieur le Maire : « Ils apprécieront à Rosquerno. Les agents ne sont pas payés à la maison à ne rien faire. »

Yves Canevet : « je n'ai pas parlé de Rosquerno. »

Monsieur le Maire : « Si, tu as parlé de Rosquerno ou alors... »

Yves Canevet : « parce qu'il y avait la perte de contrat, mais il y avait peut-être une double question dans ma question. »

Monsieur le Maire : « Ah mais c'est une question tordue, alors... Je ne vois pas pourquoi on paierait des agents à la maison. Soit il y a des agents en arrêt maladie, voilà, ils ont une incapacité de travail et puis ils sont dans une catégorie, sinon tout le monde est à son poste. Je peux te confirmer, le travail ne manque pas. Si tu as un doute, tu viens vendredi à la Cérémonie des médaillés-retraités dont vous avez reçu tous l'invitation. Tu me signifieras, si quelqu'un ne respecte pas, ou cela nous aurait échappé. »

Laurent Cavaloc : « Il a bien fait d'aller à la source et d'interroger les responsables de la mairie puisque les informations de Radio caniveau, une radio que je ne connais pas personnellement, n'étaient pas bonnes. »

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des 20 voix POUR, 6 CONTRE : Laurent CAVALOC, Véronique BLANCHET, Yves CANEVET, Emilie MARCHAL, Frédéric LE LOCH et Bernard LEMARIE
 - **ADOpte** le budget de fonctionnement en dépenses et en recettes du BP 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

Depuis le BP 2021, une partie du budget d'investissement est votée par opération. Ceci apporte une meilleure lisibilité par rapport au PPI présenté lors du ROB. En complément des opérations, un fonctionnement pour certains projets en APCP est mis en œuvre.

Les projets démarrés en 2025 feront l'objet de Reste à Réaliser (RAR) qui seront intégrés en dépenses et en recettes lors du vote du Budget Supplémentaire (BS)

Les opérations sont présentées dans le document en annexe.

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
101 BÂTIMENTS PUBLICS	2 199 491 €	95 000 €
102 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	125 000 €	0 €
103 PATRIMOINE CULTUEL ET CUTUREL	120 000 €	20 000 €
200 AMÉNAGEMENTS VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	923 880 €	0 €
300 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT POUR LES SERVICES	310 500 €	8 000 €
400 AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME	151 000 €	737 500 €
500 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	1 480 000 €	522 000 €
700 ENFANCE - JEUNESSE	0 €	0 €
	5 309 871 €	1 382 500 €

Des travaux ambitieux ont été lancés depuis 2024notamment la rénovation du château, la réhabilitation du stade. Certains se poursuivront en 2026.

Les crédits restants sur l'AP-CP du château seront réintégrés ultérieurement, de même que les dépenses précédemment engagées qui viendront abonder le BS avec les Restes à Réaliser.

Les dépenses majeures au sein de ces opérations sont :

- **101 Bâtiments publics**
 - Château (honoraires, travaux) : 2 000 000 €
 - Travaux bâtiments divers : 199 491 €
- **102 Equipements sportifs et associatifs**
 - Travaux stade municipal : 100 000 €
 - Gros entretien terrain Tréouguy : 25 000 €

- **103 Patrimoine culturel**

- Réhabilitation du pignon et couverture de l'église ND des Carmes : 120 000 €

- **200 Aménagements de voirie et espaces publics**

- Entretien et la modernisation de la voirie : 350 000 €
- Enfouissement et extension de réseaux (SDEF) : 150 000 €
- Déploiement du réseau LoRa (SDEF) : 8 880 €
- Aménagement divers et panneaux numériques parking : 390 000 €
- Travaux au cimetière : 25 000 €

- **300 Matériels et équipements pour les services**

- Equipement des services : 300 000 €
- Matériel informatique pour les écoles (dispositif TNE) : 10 500 €

- **400 Affaires foncières et urbanisme**

- Opérations diverses : 15 000 €
- Modification du P.L.U. : 36 000 €
- Acquisition bâtiment rue Arnoult (épicerie sociale) : 100 000 €

- **500 Environnement et cadre de vie**

- Aménagement Parc de la rivière : 480 000 €
- Aménagement des abords de la rivière (quai) : 300 000 €
- Vidéoprotection : 200 000 €
- Aménagement et scénographie du Musée Bigouden : 500 000€

Les recettes sont constituées des subventions et des ventes de terrains, pour 2026 nous pourrions compter sur :

- **101 Bâtiments publics**

- Fondation du patrimoine pour le Château : 95 000 €

- **103 Patrimoine culturel**

- DRAC pour les travaux sur l'église ND des Carmes : 20 000 €

- **300 Matériels et équipements pour les services**

- Conseil Départemental - dispositif TNE : 8 000 €

- **400 Affaires foncières**

- Vente Quai Pors Moro : 200 000 €
- Vente Rue de la Gare : 500 000 €
- Ecole St Anne (fonds d'intervention foncière et immobilière) : 37 500 €

- **500 Environnement et cadre de vie**

- Conseil Départemental :
 - Aménagement des Quais : 100 000 €
 - Parc de la rivière : 80 000 €
 - Vidéoprotection 50 000 €
- Prise en charge de l'Etat / décharge BODILLO : 192 000 €
- DRAC pour l'aménagement du Musée : 100 000 €

Toutefois, plusieurs aides ont été attribuées pour certains de ces projets sur les exercices précédents. Elles seront reprises avec les RAR lors du Budget Supplémentaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES HORS OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

DÉPENSES HORS OPÉRATIONS	DÉPENSES
10 DOTATION, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0 €
16 EMPRUNTS DETTES ET ASSIMILÉES	650 000 €
20 IMMOBILISATION INCORPORELLES	0 €
204 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES	0 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLES	0 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 000 €
458 OPÉRATIONS SOUS MANDATS	0 €
020 DÉPENSES IMPRÉVUES	0 €
040 Opérations d'ordres entre sections	130 000 €
041 Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	50 000 €
001 Solde d'exécution reporté	0 €
	832 000 €

Ces chapitres regroupent les dépenses suivantes :

- le remboursement du capital des emprunts : 650 000 €
- les prêts d'honneur : 2 000 €

Et pour les chapitres d'ordre

- la contrepartie de l'amortissement des subventions d'équipement reçues : 30 000 €
- les travaux en régie : 100 000 €
- les avances sur marchés publics : 50 000 €

Au chapitre 021, le virement de la section d'investissement pour 1 223 903 €.

Et enfin, les opérations d'ordre concernent les amortissements 580 000 € et les remboursements d'avances sur marchés 50 000 €.

L'affectation du résultat ne pouvant être réalisée qu'après le vote du CA entraîne un manque conséquent dans la partie recettes. Il est compensé par un emprunt d'équilibre jusqu'au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et l'affectation du résultat par le BS.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RÉSULTAT

RECETTES RÉELLES 2026 (hors emprunt)	DÉPENSES RÉELLES 2026
3 308 403,00 €	5 961 871,00 €
RECETTES TOTALES 2026 (hors emprunt)	DÉPENSES TOTALES 2026
3 938 403,00 €	6 141 871,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2026	
-2 203 468,00 €	

Pour équilibrer la section investissement **un emprunt d'équilibre** doit être inscrit.

Pour mémoire, au BP 2025, le résultat d'investissement était de **-3 945 928 €**.

Yves Canevet : « La vente de la gare, c'est quoi ? C'est la vente de l'ancien atelier technique ? »

Monsieur le Maire : « Oui, l'ancien service technique. »

Yves Canevet : « D'accord. Et je suppose qu'il y a déjà un acquéreur sur le bâtiment ? Et qu'en est-il de la Croix-Rouge ? »

Monsieur le Maire : « C'est une mise à disposition du foncier pour la communauté de communes pour construire la Maison France Service. »

Yves Canevet : « Oui, mais... Et la Croix -Rouge, elle va où ? Elle reste là ? Vous avez trouvé une solution pour eux ? »

Monsieur le Maire : « c'est bien Yves de poser ces questions au conseil. Je les ai reçu à plusieurs reprises, j'attends toujours une proposition de participation à un loyer dans un potentiel local, je leur ai donné quelques adresses, ils ont rencontré quelques autres élus, je n'ai pas de retour de leur part. »

Yves Canevet : « moi non plus, parce que là je vois aujourd'hui, je pense à ça tout d'un coup, parce qu'ils étaient prévus de partir, donc aujourd'hui c'est quand même regrettable qu'ils partent du secteur. »

Monsieur le Maire : « si tu dis cela c'est que tu as plus d'informations ? »

Yves Canevet : « Non, non, je n'ai pas d'infos »,

Monsieur le Maire : « on leur a proposé différents bâtiments, y compris avec le service éco communautaire, mais pour l'instant, ils ne me répondent pas, je ne peux pas répondre à leur place sur le sujet. Et ce n'est pas faute de les avoir reçus à moult reprises. Et on leur a fait un courrier de relance hier. Et ils ont changé de président. Mais effectivement, le permis de construire la Maison France Service est en cours et donc il y aura une mise à disposition d'une partie du foncier pour la communauté de communes avec un bail à construction, et le reste de la parcelle est vendu à un aménageur dont le projet a déjà été présenté parce que le conseil municipal l'a choisi, donc ce n'est pas une nouveauté en l'occurrence. Pour ça, le commissaire enquêteur a fini son enquête sur le PLU. Je l'ai même vu cet après-midi avec son rapport de conclusion. Et donc, ça va pouvoir aller à son terme de façon à faire une modification ad hoc pour que les ventes puissent se faire. »

Frédéric Le Loc'h : « c'est une remarque, il m'avait semblé dans un précédent PPI, pas dans celui du ROB, évidemment, il m'avait semblé lire la ligne vidéoprotection à hauteur de 100 000 euros. Et je me souvenais qu'effectivement, la prévision d'une subvention départementale était déjà évaluée à 50 000 euros, donc elle, elle ne bouge pas. En revanche, dans votre budget prévisionnel, vous avez doublé le montant de la vidéoprotection, puisque vous passez de 100 000 à 200 000, ce qui apparaît dans le tableau. Donc, est-ce qu'on peut avoir plus de précisions ? Cela signifie qu'on passe à davantage de caméras, les caméras

coûtent plus chères ? On nous avait présenté un projet à 14 -15 caméras. Le chiffre n'était pas encore précis. Mais on était bien à 100 000 euros. Quand on en avait discuté. Et là, on est à 200 000 euros. Au final le reste à charge pour la commune sera non pas de 40 000 euros comme c'était envisagé à un moment donné ou de 50 000 euros mais de 150 000 euros ? »

Monsieur le Maire : « Et bien non, parce que tu as raté une subvention. »

Frédéric Le Loc'h : « cette subvention n'apparaît pas dans le tableau. »

Monsieur le Maire : « Non mais qui reste à réaliser parce qu'elle a déjà été notifiée. »

Frédéric Le Loc'h : « à hauteur de combien ? »

Monsieur le Maire : « 90 000 euros. »

Frédéric Le Loc'h : « c'est une subvention du département ? »

Monsieur le Maire : « De l'État. Une DETR exceptionnelle. Et le reste à charge pour la ville. La notification de l'appel d'offre va être faite. Il y a une réunion prévue début janvier. Il s'agit d'un appel d'offre qui a été fait par le SDEF pour Pont-l'Abbé, l'île-Tudy et Combrit avec la société SERFIM, et la part de Pont-l'Abbé s'élève à 173 000 €. Et donc, en fait, entre les 50 000 et plus les 90 000, on a 140 000 euros de subventions. Il ne va pas nous rester très cher à notre charge.

Frédéric Le Loc'h : « on n'augmente donc pas le nombre de caméras ? »

Monsieur le Maire : « 23 caméras au total »

Frédéric Le Loc'h : « cela est donc bien passé de 14-15 caméras à 23 et c'est pour cela que c'est plus cher. »

Monsieur le Maire : « 23 caméras au total, une fois que l'étude a été complètement finalisée. Et donc, on a vu un gain d'ensemble, puisqu'il y a un seul serveur pour l'ensemble des trois communes. Il fallait être doté d'une police municipale pour avoir un serveur. Nous sommes la seule commune sur les trois. Mais, il est pris en charge, au prorata, par l'île-Tudy et Combrit également. Donc au final, il va nous rester 30 000 euros à notre charge, soit moins que ce qui avait été initialement prévu dans le PPI. »

Laurent Motreff précise que le déploiement des caméras est prévu courant février.

Monsieur le Maire ajoute que la ville de Combrit est très impatiente compte tenu du nombre de cambriolages qu'il y a eu comme sur Pont-l'Abbé.

M. Jacq : « Juste peut-être une petite précision, parce que c'est une question posée régulièrement dans les communes. Alors si on revient peut-être sur la page 35 chapitre 73, parfois j'ai une question sur le montant des contributions directes, ce que vous recevez des impôts directs. Vous pouvez constater qu'entre 2023 et 2024, on a une forte augmentation de plus de 300 000 euros. Et puis en 2025, c'est l'inverse, on a une baisse des recettes, ce qui est d'ailleurs assez exceptionnel. En général, on a toujours une augmentation. D'ailleurs, vous voyez que sur le projet de budget 2026, ça repart à la hausse. C'est uniquement lié à la problématique qu'on a eue sur les taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Puisque

vous savez, si vous étiez propriétaire, vous avez tous dû aller sur « gérer mes biens immobiliers ». C'était une nouveauté informatique qui a mal débuté puisqu'il y a eu pas mal d'émissions de taxes d'habitation sur la résidence secondaire à tort. Donc quand l'État a constaté le problème, il a simplement pris la décision que les recettes émises au départ étaient définitivement acquises aux collectivités, d'où en 2024 une forte hausse des impôts-taxes. Par contre, bien sûr, les contribuables ont fait des réclamations, apportant des éléments, et donc ils ont été dédommagés.

On va dire qu'en 2025, on est revenu à la normale. Voilà l'explication de cette petite baisse en 2025 des recettes, uniquement lié à cette opération sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Vous savez que tous les ans l'État revalorise les bases en fonction de l'inflation, donc cette année normalement, même si le budget de l'État n'est pas voté mais on prend toujours la différence entre l'inflation entre novembre N-1 et novembre N, donc là ça devrait être de 0,8 % cette année, pour la petite précision. »

Monsieur le Maire remercie M. Jacq pour cette précision.

Laurent Cavaloc : « une courte intervention pour vous dire que, tout d'abord je remercie Monsieur Jacq de sa précision et de sa présence ce soir. C'est toujours, même en étant dans ce que vous avez qualifié d'opposition, c'est toujours un peu délicat de voter contre notamment les recettes, je me souviens qu'il fut une époque où vous nous faisiez la réflexion de vous demander, en tout cas de nous demander si nous étions vraiment contre les recettes. Donc comme c'est le dernier budget du mandat, je vais en profiter pour refaire un peu de pédagogie, mais j'imagine que vous l'avez entendu comme ça, il n'y a pas dans le vote qui vient de se produire, et celui qui va se produire dans quelques minutes, d'aversion particulière ni envers vos personnes, bien entendu, ni particulièrement envers votre gestion, mais chacun aura bien compris que quand on est dans l'opposition ou dans la minorité, c'est souvent qu'on a proposé un projet qui n'était pas tout à fait celui que vous nous proposez, même si entre les programmes et les réalisations, il y a parfois aussi des écarts. Vous disiez tout à l'heure, j'imagine que vous n'êtes pas contre le fait qu'on aille chercher des subventions. Moi j'ai envie de vous dire ou de vous redire, ça dépend pour faire quoi. En tout cas, c'est mon approche des finances publiques, en tout cas en tant qu' élu et en tant que citoyen aussi. Quand on recourt à des subventions, tout ça, ça reste de l'argent public. Donc comme je pense que les élus sont là pour décider, puisque j'entends que ce soit au niveau national, mais au niveau local aussi, beaucoup de discours sur la France écrasée d'impôts, les entreprises sont écrasées de charges. Bien sûr qu'il faut des recettes aux collectivités, de la même manière qu'il faut des budgets à l'État pour pouvoir rendre tous les services et mener des politiques publiques qu'il mène. Maintenant, et sans rentrer dans les détails, on parlait à l'instant à travers la question de Frédéric Le Loch, des caméras de vidéoprotection. On n'a pas besoin de vous refaire ici l'argumentaire et de vous redire que même en regardant tout ce qui existe d'études, il y a une forme de scepticisme, je vais le dire comme ça pour ce soir, sur l'efficacité réelle. Je pense surtout qu'on essaie de faire croire aux gens, surtout à travers le terme, qu'ils seront plus en sécurité parce qu'il y aura des caméras pour, soi-disant les protéger.

Laurent Motreff : « C'est un moyen de dissuasion. »

Laurent Cavaloc : « je ne suis pas sûr que les rares études qui existent sur le sujet démontrent que l'argent investi a une quelconque efficacité. En tout cas, à ce jour, je n'ai pas trouvé d'écrit qui le démontre.

Monsieur le Maire : « les communes qui y sont passées sont plutôt satisfaites. Il y a eu un reportage il n'y a pas longtemps sur le sujet. »

Laurent Cavaloc : « Oui, sûrement que si elles ont voté des budgets, si elles ont pris ces décisions en mobilisant de l'argent public, j'imagine qu'elles en sont satisfaites.

Monsieur le Maire : « J'ai même vu que ton ami et la maire de Quimper étend son réseau de caméras parce que c'est efficace et utile. »

Laurent Cavaloc : « Très bien, mais la maire de Quimper peut étendre les zones de caméras. Elle a bien raison si elle pense que c'est utile et que la sécurité ne devrait pas d'abord mobiliser les fonds de l'État, mais c'est encore presque un autre débat sur l'existence ou non des polices municipales autour desquelles gravite un certain nombre d'autres sujets. En tout cas, moi, de ce que je connais du sujet, quoi qu'en dise et fasse la maire de Quimper, j'imagine que Quimper ne serait pas choisie tout à fait au hasard, puisqu'il n'aura échappé à personne que la maire de Quimper se réclame de la même famille politique que la mienne, j'aurai pu attendre les exemples ailleurs, je trouve qu'on en fait trop sur le sujet. En tout cas, moi je ne suis pas convaincu. Mais ça n'est qu'un exemple, et le débat n'est évidemment pas entre ceux qui souhaitent la sécurité de nos concitoyens et ceux qui ne la souhaiteraient pas. En plus, il y a des discours auxquels je n'adhère pas. Bien entendu un certain nombre d'opérations, notamment d'investissements, puisqu'on en a quand même voté un certain nombre au cours de ce mandat, nous aurions pu les soutenir. Tout cela pour dire qu'un budget étant un tout, le miracle ne se produira pas même en fin de mandat, par notre vote de ce soir, de rejoindre la majorité municipale, même si, évidemment, nous assurons de toute notre considération et de respect pour le travail qui a été engagé par le budget qui nous est proposé. »

Monsieur le Maire : « Merci Laurent, merci de dire que tout a été plutôt bien géré. Voilà, ça fait toujours plaisir. »

Laurent Cavaloc : « je n'ai pas dit cela. »

Monsieur le Maire : « même si vous n'auriez pas fait forcément les mêmes choix, et je ne m'attends pas à une grosse surprise effectivement, sur le fait que les chapitres du budget d'investissement ne soient pas votés par vos groupes respectifs. »

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des 20 voix POUR, 6 CONTRE : Laurent CAVALOC, Véronique BLANCHET, Yves CANEVET, Emilie MARCHAL, Frédéric LE LOCH et Bernard LEMARIE et 1 ABSTENTION : Caroline CHOLET

- ADOPTE la section d'investissement en dépenses et en recettes du budget primitif 2026 : opérations, chapitre en dépenses et en recettes hors opérations.

5.5. BUDGET 2026 PORT

Eric Le Guen expose :

La section d'exploitation (fonctionnement) 2026 s'équilibre à la somme de 23 800 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 10 513 €.

Comme pour le budget principal la reprise des résultats se fera lors du budget supplémentaire.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

Les chapitres des recettes d'exploitation du port à voter sont :

- Chap. 70 : Produits des services 19 800 €
- Chap. 78 : Reprise sur amortissements et provisions 4 000 €
- **Total recettes** **23 800 €**

SECTION D'EXPLOITATION : LES DÉPENSES

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

- Chap. 011 : Les charges à caractère général..... 3 739 €
- Chap. 012 : Les charges de personnel affectées au port..... 9 500 €
- Chap. 66 : Charges financières..... 48 €
- Chap. 042 : Les dotations aux amortissements 3 026 €
- Chap. 023 : Virement à la section d'investissement 7 487 €
- **Total dépenses** **23 800 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DÉPENSES

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

- Chap. 16 : 600 €
- Chap. 23 : Installations, matériel et outillage technique..... 0 €
- Chap. 21 : Autres dépenses sur immobilisations corporelles..... 9 913 €
- Chap. 001 : Déficit reporté n-1 0 €
- **Total dépenses** **10 513 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

- Chap. 16 : Emprunts, dettes et assimilés..... 0 €
- Chap. 040 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) 3 026 €
- Chap. 021 : Virement de la section de fonctionnement..... 7 487 €
- Chap. 001 : Excédent reporté 0 €

– Total recettes 10 513 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la section investissement en dépenses et en recettes du port de Plaisance.

6. SERVICES TECHNIQUES

6.1. CONVENTION OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITÉ - SIGNATURE

Caroline Cholet précise qu'Objectif-Emploi-Solidarité permet à la Ville tous les ans de nettoyer beaucoup mieux les quartiers qui pouvaient paraître un peu abandonnés. Elle rappelle qu'ils ont fait un travail assez exceptionnel et que cette convention permet aussi une manière de soutenir la réintégration à l'emploi.

La convention annuelle d'entretien des espaces verts entre la Ville et Objectif-Emploi-Solidarité pour l'année 2026 concerne 120 jours de travail.

Le tarif journalier appliqué par l'association OES en 2026 serait de 567 €/jour de travail par équipe pour 120 jours plafonnés, soit un montant annuel de 68 040 €.

Pour information, en 2025, le tarif était de 525 €/jour, soit une augmentation de 42 €/jour. Cela représenterait une augmentation totale de 5 040 €.

Monsieur le Maire souligne que la Ville a de plus en plus d'espaces à entretenir, la ville s'agrandissant, les transferts de voirie et l'espace vert des lotissements, et le fait qu'il n'y a plus de produits phytosanitaires depuis plusieurs années, il y a donc plus de temps de binettes.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention OES 2026 en annexe.
- **DECIDE** d'affecter les crédits nécessaires au chapitre 011.

7. BÂTIMENTS

7.1. CONVENTION DE REFACTURATION DE L'OPERATION DE DEPLOIEMENT DU RESEAU LORA SUR LE PAYS BIGOUDEN SUD (MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'OBJETS CONNECTES – FINISTERE SMART CONNECT)

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a déjà été passée avec le SDEF et la communauté de communes du Pays Bigouden Sud, notre territoire est un peu précurseur sur le sujet, à savoir qu'on a développé un réseau d'antennes radio qui nous permettent de collecter les données d'un certain nombre d'objets connectés qu'on déploie, ça peut être les capteurs de CO2, ça peut être demain la télérelève des compteurs d'eau, par exemple, puisque ça fonctionne en système radio. Le projet a donc été mené à son terme. Il y a eu des subventions supérieures à l'investissement, ce qui fait que la part de la ville de Pont-l'Abbé est revue à la baisse par rapport à ce qui avait été évoqué en 2022. Et par contre pour le coût d'exploitation, on aura 4 % de plus que ce qu'on avait initialement prévu en 2022.

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, une convention avait été approuvée concernant la mise en place du dispositif Finistère Smart Connect.

Cette convention de coopération conclue avec le SDEF définit les modalités techniques, administratives et financières, ainsi que les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet Finistère Smart Connect sur le territoire concerné.

Le SDEF a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables » du secrétariat général à l'investissement. Cet appel à projets vise à soutenir principalement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants », entend réaliser l'ambition de développer des « territoires intelligents et durables », et en particulier à contribuer à :

- La structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent » ;
- l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux ;
- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de répliquabilité. Le SDEF va donc recevoir des financements de l'État à hauteur de 50 % pour l'investissement pour les gateways et capteurs déployés dans le cadre du partenariat signé entre le SDEF et la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Les modalités de financement du projet Finistère Smart Connect sur le territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud s'en trouvent donc impactées.

Conformément à l'article 13 de la convention, il y a lieu de conclure un avenant afin de préciser les nouveaux montants de participation financière des partenaires.

1.1 L'investissement : les passerelles LoRa

Après étude, le nombre de passerelles radio LoRa a été déterminé à 19. Le coût du déploiement permettant de couvrir l'ensemble du territoire avec un taux de couverture de 90 % et de manière redondée est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €HT	Financements	Coûts €HT
Étude préliminaire de couverture du territoire	1	1 830,00 €		
Études gateways communes rurales	9	12 159,00 €	SDEF	75 685.99 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	61 696,99 €		
sous-total		75 685.99 €	sous-total	75 685.99 €
Études gateways communes urbaines	10	12 172.57 €	CCPBS + cnes	41 906.00 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	67 987.66 €	Subv. AAP - TID	38 254.23 €
sous-total		80 160.23 €	sous-total	80 160.23 €
Total	19	155 846.22 €	Total	155 846.22 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

1.2 Le fonctionnement : les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'infrastructure de cœur de réseau et les applications logicielles représentent un budget de **25 600 € TTC/an** à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud. Les coûts d'exploitation des gateways LoRa s'élèvent à **66 882,00 € TTC/an**.

La communauté de communes du Pays bigouden sud s'engage, au titre du bloc communal, à prendre en charge **60 %** de l'exploitation annuelle pour son compte et celui des communes du territoire soit **40 129,20 € TTC**. Le SDEF conserve à sa charge 40 % de l'exploitation soit **26 752,80 € TTC**.

Le budget d'exploitation annuel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	36 282.00 €	SDEF (40%)	26 752.80 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 600,00 €	CCPBS + communes (60%)	40 129.20 €
Maintenance préventive ou curative	F	5 000,00 €		
Total		66 882.00 €	Total	66 882 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera calculée sur la base des factures définitives.

1.3 Les capteurs

Les conditions techniques, administratives et financières de fourniture, d'installation et de mise en service des capteurs installés sur les équipements de la communauté de communes du Pays bigouden sud sont précisés dans l'annexe n°5 de la présente convention.

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Centre Technique Kerist		6 663,43 €	CCPBS	9 244,33 €
Capteurs de sous-comptage électrique	6		PIA-4	9 244,34 €
Siège de la CCPBS		6 029,03 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	8			
Crèche Ti Liou		5 796,21 €		
Capteurs de sous-comptage électrique	1			
Capteurs de mesures d'ambiances et de CO ₂	9			
Total		18 488,67 €	Total	18 488,67 €

Pour rappel, il avait été décidé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 que les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- **reste à charge investissement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;**

- **reste à charge fonctionnement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS ;**
- **reste à charge capteurs : chaque EPCI et communes (CCPBS et communes) prennent en charge l'acquisition de leurs propres capteurs.**

Concernant le fonctionnement et l'investissement, la clé de répartition CCPBS-communes est la suivante :

Communes et population INSEE		% population INSEE	Investissement LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Fonctionnement LoRA €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Combrit	4271	11,16	3 742,50	- 48,20%	3 583,82	6,00%
Île-Tudy	745	1,95	652,81	- 48,39%	625,13	5,60%
Guilvinec	2677	7,00	2 345,75	- 49,29%	2 246,29	3,75%
Loctudy	4043	10,57	3 542,72	- 48,84%	3 392,51	4,67%
Penmarc'h	5320	13,91	4 661,70	- 47,53%	4 464,04	7,36%
Plobannalec	3694	9,66	3 236,90	- 47,43%	3 099,66	7,59%
Plomeur	3877	10,13	3 397,26	- 48,57%	3 253,21	5,25%
Pont-l'Abbé	8403	21,96	7 363,21	- 49,01%	7 051,01	4,32%
Saint-Jean	973	2,54	852,60	- 47,04%	816,45	8,43%
Treffiagat	2438	6,37	2 136,32	- 48,55%	2 045,74	5,29%
Tréguennec	312	0,82	273,39	- 49,84%	261,80	2,67%
Tréméoc	1506	3,94	1 319,65	- 43,22%	1 263,69	16,15%
Population 2025 : 38 259		Sous-total communal (80%)	33 524,80 €	- 48,23%	32 103,36 €	5,92 %
		Sous-total CCPBS (20%)	8 381,20 €	- 48,23%	8 025,84 €	5,92%
Total			41 906 €	- 48,23%	40 129,20 €	5,92%

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de refacturation entre la CCPBS et la commune pour le financement du réseau LoRa ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants et tout avenant ultérieur.

8. JEUNESSE

8.1. PROJET DE SEJOUR A LA MONTAGNE (ALSH/ESPACE JEUNES) - FÉVRIER 2026

Marie-Pierre Lagadic expose :

Le centre de loisirs et l'espace jeunes organisent un séjour à la montagne du 14 au 21 février 2026 à Gavarnie-Gèdre (Hautes-Pyrénées).

Le séjour sera l'occasion de proposer une découverte globale de la montagne à travers la culture locale et les sports d'hiver.

Le coût prévisionnel du projet est de 32 837,49 € pour 49 jeunes (14 jeunes de 12 à 17 ans et 35 enfants de 8 à 11 ans).

Un tarif spécifique pour ce séjour a été défini, à savoir une part fixe de 150 € associée à une part variable sur la base de la tarification en vigueur pour les séjours et camps et tenant compte des revenus fiscaux des familles.

Pour l'accueil de loisirs, les communes de Plobannalec-Lesconil et Loctudy étant conventionnées avec Pont-l'Abbé pour l'accueil des enfants de leurs communes, un avenant sera rédigé afin d'indiquer les conditions tarifaires du séjour pour la prise en charge du coût résiduel de leurs familles.

Marie-Pierre Lagadic ajoute qu'il y a 12 jeunes de l'espace jeunes qui se sont inscrits déjà et qu'il y a 23 au niveau de l'ALSH.

Vu l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse » du 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le tarif du séjour du 14 au 21 février 2026, à savoir une part fixe de 150 euros et une part variable en fonction de la grille tarifaire pour les familles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la prise en charge du coût de fonctionnement pour l'accueil collectif de mineurs de Pont-l'Abbé.

8.2. MISE A JOUR DES TARIFS DE RESTAURATION EN LIEN AVEC LE DISPOSITIF « CANTINE A UN EURO »

Marie-Pierre Lagadic expose :

Les plafonds du dispositif « cantine à 1 € » ayant été réduits par les services de l'Etat, les tarifs de restauration scolaire doivent être adaptés pour maintenir la compensation de 4€ par repas facturé 1€ par la collectivité.

Il est à noter également que, selon les informations disponibles, ce dispositif sera amené à disparaître au 31/12/2027.

• **La situation actuelle :**

Actuellement, dans la grille tarifaire appliquée depuis septembre 2023, c'est la 1^{ère} tranche de revenus qui bénéficie des repas à 1 euros :

TRANCHE	Nombre d'enfants du foyer	Revenus fiscaux de référence
1	1 enfant	De 0 à 11 912 €
	2 enfants	De 0 à 12 780 €
	3 enfants et +	De 0 à 13 986 €

- Pour la seconde tranche, c'est un tarif à 2,47€ par repas qui est actuellement appliqué.

Dans le cadre du dispositif « Cantine à un euro » mené par l'Etat, les plafonds ont désormais fortement diminués :

Nombre d'enfants du foyer	Montant plafond des revenus (pour 1 parent isolé ou 2 parents)
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €

- **Définir une nouvelle tranche de revenu pour limiter l'impact de l'évolution du dispositif « cantine à 1 € »**

Pour maintenir le dispositif pour les familles encore concernées du fait de leurs faibles revenus, il convient de mettre à jour la grille tarifaire de la restauration, en adaptant la 1^{ère} tranche aux nouveaux plafonds et en créant une tranche intermédiaire à 1,75 € par repas pour les familles dont les revenus ne permettent plus l'éligibilité au dispositif :

10	Nombre d'enfants du foyer	REVENUS FISCAUX DE REFERENCE ANNUELS	Prix de la Restauration
1	1 enfant	De 0 à 2 500 €	1,00 €
	2 enfants	De 0 à 3 000 €	1,00 €
	3 enfants	De 0 à 4 000 €	1,00 €
	4 enfants	De 0 à 4 500 €	1,00 €
	5 enfants	De 0 à 5 000 €	1,00 €
2	1 enfant	De 2 501 € à 11 912 €	1,75 €
	2 enfants	De 3 001 € à 12 780 €	1,75 €
	3 enfants	De 4 001 € à 13 986 €	1,75 €
	4 enfants	De 4 501 € à 13 986 €	1,75 €
	5 enfants	De 5 001 € à 13 986 €	1,75 €
3	1 enfant	De 11 913 € à 14 709 €	2,47 €
	2 enfants	De 12 781 € à 16 090 €	2,47 €
	3 enfants et +	De 13 987 € à 17 608 €	2,47 €
4	1 enfant	De 14 710 € à 17 506 €	2,61 €
	2 enfants	De 16 091 € à 19 400 €	2,61 €
	3 enfants et +	De 17 609 € à 21 230 €	2,61 €
5	1 enfant	De 17 507 € à 20 303 €	2,76 €
	2 enfants	De 19 401 € à 22 710 €	2,76 €

	3 enfants et +	De 21 231 € à 24 852 €	2,76 €
6	1 enfant	De 20 304 € à 23 100 €	2,90 €
	2 enfants	De 22 711 € à 26 020 €	2,90 €
	3 enfants et +	De 24 853 € à 28 474 €	2,90 €
7	1 enfant	De 23 101 € à 25 897 €	3,04 €
	2 enfants	De 26 021 € à 29 330 €	3,04 €
	3 enfants et +	De 28 475 € à 32 096 €	3,04 €
8	1 enfant	De 25 898 € à 28 694 €	3,18 €
	2 enfants	De 29 331 € à 32 640 €	3,18 €
	3 enfants et +	De 32 097 € à 35 718 €	3,18 €
9	1 enfant	De 28 695 € à 31 491 €	3,30 €
	2 enfants	De 32 641 € à 35 950 €	3,30 €
	3 enfants et +	De 35 719 € à 39 340 €	3,30 €
10	1 enfant	De 31 492 € à 34 288 €	3,47 €
	2 enfants	De 35 951 € à 39 260 €	3,47 €
	3 enfants et +	De 39 341 € à 42 962 €	3,47 €
11	1 enfant	De 34 289 € à 37 085 €	3,61 €
	2 enfants	De 39 261 € à 42 570 €	3,61 €
	3 enfants et +	De 42 963 € à 46 584 €	3,61 €
12	1 enfant	De 37 086 € à 39 889 €	3,76 €
	2 enfants	De 45 571 € à 45 879 €	3,76 €
	3 enfants et +	De 46 585 € à 50 210 €	3,76 €
13	1 enfant	A partir de 39 890 €	3,90 €
	2 enfants	A partir de 45 880 €	3,90 €
	3 enfants et +	A partir de 50 211 €	3,90 €

Aujourd'hui 16 familles restent éligibles à la cantine à 1 €.

Pour les 17 familles (20 enfants) qui ne seraient désormais éligibles à la tranche 2, sur la base d'un repas par jour scolaire pris, soit 138 repas par an, le surcoût sera de :

0,75 € de plus, soit 103,50 € / an / famille et 1 759,50 € au total.

Monsieur le Maire souligne qu'il est dommage que ce dispositif ait été revu et qu'il est important de le maintenir. Il rappelle que le conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu

la veille au soir a voté au moment du rapport d'orientation budgétaire, à l'unanimité, de continuer à soutenir les familles, via cette aide qui leur sera versée.

Vu l'avis favorable de la commission « enfance-jeunesse » du 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus, avec la mise à jour des revenus et la création d'une nouvelle tranche à 1,75 €, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **VALIDE** la mise en place d'un accompagnement spécifique par la commune pour les familles de Pont-l'Abbé, en raison du terme du dispositif de l'État « cantine à 1 € ». Cette mesure particulière serait alors prise en charge par le CCAS, sur la base d'un différentiel de 0,75 € par repas, représentant un coût annuel estimé à environ 1 800 €.

8.3. SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ÉCOLES ET AIDES DIVERSES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE – MISES A JOUR COMPLÉMENTAIRES

À la suite du Conseil Municipal du 30 septembre 2025, et des remarques qui y ont été formulées, il est proposé de compléter la mise à jour des subventions en direction des scolaires avec l'augmentation des montants concernant les séjours avec et sans nuitées pour les collégiens et lycéens, en proposant les mêmes montants que pour les élèves du primaire : 5,50€ pour les séjours sans nuitée et 9,00€ pour les séjours avec nuitée.

Proposition de mise à jour des subventions scolaires, parascolaires pour les écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées publics et privés de Pont-l'Abbé et les élèves pont-l'abbistes :

Subventions	Unité	Montants actuels	Propositions au 01/01/2026
Fournitures scolaires maternelles	Par élève	46.15 €	46.15 € (pas de changement)
Fournitures scolaires élémentaires	Par élève	55.75 €	55.75 € (pas de changement)
Bibliothèques scolaires	Par classe	115.00 €	124.00€ (+8% d'augmentation)
Arbres de Noël	Par élève	Maternelle : 12.00€ Elémentaire : 4.50€	Maternelle : 13.00 € (+8% d'augmentation) Elémentaire : 4.85 € (+8% d'augmentation)
Sorties et projets scolaires, séjours avec nuitée (maternelles et élémentaires)	Par élève	Sans nuitée : 4.25 € Avec nuitée : 7.00 €	Sans nuitée : 5.55 € (+30 % d'augmentation) Avec nuitée : 9.00 € (+30% d'augmentation)
Séjours scolaires linguistiques avec	Par élève	7.00€	9.00 € (+30% d'augmentation)

nuitée (collégiens et lycéens)			
Séjours scolaires linguistiques sans nuitée (collégiens et lycéens)	Par élève	4.25 €	5.55 € (+30 % d'augmentation)
Participation pour les élèves pont-l'abbistes fréquentant les centres de formation, Maisons familiales et établissements spécialisés extérieurs à la commune	Par élève	60.00€	60.00 € (pas de changement)

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 26 novembre 2025 sur la mise à jour des subventions au 1^{er} janvier 2026, en revalorisant les séjours scolaires avec et sans nuitées pour les collégiens et lycéens,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** les montants des subventions scolaires et parascolaires accordées aux écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées publics et privés de Pont l'Abbé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **VOTE** le montant des aides diverses aux enfants et aux jeunes.

8.4. SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU PARC SPORTIF DU MERLOT A TREFFIAGAT

Monsieur le Maire expose :

La commune de Treffiat, avec ses élus et son conseil supérieur des jeunes, a souhaité faire un parc d'une grande ampleur. Elle a invité à différentes occasions les jeunes élus des CMJ des communes alentours, dont Pont-l'Abbé, ils ont travaillé sur ce projet. Alors c'est vrai que c'est un beau projet. J'ai eu l'occasion de l'inaugurer, il y avait beaucoup de monde, il est très fréquenté. Un engagement moral avait été pris des communes qui sont allées jusqu'au bout avec eux, à savoir Plobannalec, Plomeur et Pont-l'Abbé, de soutenir, ce qui ne se faisait pas historiquement, ce projet. En effet il vient apporter une offre structurante sur le territoire. Ce qui n'empêche pas que les autres communes avancent aussi. L'objectif n'est pas de se faire de la concurrence mais d'avoir une offre complémentaire à l'échelle du territoire. Et je trouve que c'est très bien que les conseils municipaux des jeunes se réunissent et travaillent ensemble là-dessus. C'est un projet qui a été très conséquent mais qui a eu pas mal de subventions, plus de 500 000 euros de subventions.

Le parc sportif du Merlot est une ambition municipale menée par les élus de Treffiat tout au long de ce mandat mais dont la portée dépasse largement les frontières communales.

Le site, dédié au sport et à la détente offre une variété d'équipements que l'on ne trouve nulle part ailleurs sur la CCPBS : un plateau fitness extérieur, 2 pump-track dédiés à la pratique du BMX, skateboard et trottinette, une tyrolienne de 25 m et un parcours acti ninja composé d'agrès de saut et destiné aux enfants de 8 à 14 ans le tout agrémenté de tables de pique-nique pour permettre aux familles de passer du temps sur l'espace. L'espace accueille

aussi le galochodrome, un stade de foot, un city-stade, un terrain de pétanque et deux courts de tennis extérieurs en accès libre.

L'aménagement est co-financé par de nombreux partenaires (voir chiffres) : c'était indispensable à la réalisation d'un projet de cette taille. Jamais une commune comme Treffiagat n'aurait sinon pu se le permettre.

Afin de soutenir cette démarche de valorisation de l'activité sportive et d'échange intergénérationnel (il suffit de venir le week-end pour s'en rendre compte), la commune de Treffiagat a sollicité un co-financement des communes environnantes : Plobannalec-Lesconil et Plomeur ont déjà répondu favorablement à hauteur de 20 000 € chacune, signe de l'intérêt que porte ces communes à un aménagement qui attire beaucoup de familles mais aussi les accueils de loisirs et espaces jeunes du territoire.

Le montant des travaux du parc sportif du Merlot à Treffiagat est de 1 260 944 € HT. 508 800 € de subventions sont reçues ou attendues dont 20 000 € de Plomeur et 20 000 € de Plobannalec-Lesconil.

Monsieur le Maire : « pour la réalisation de ce projet structurant pour le territoire, il est proposé de verser une subvention de 5 000 € à la commune de Treffiagat sachant que de notre côté, le train Birinik passe au droit du parc du Merlot, et que, dans le cadre du parc de la rivière, avec des équipements complémentaires, la Ville ira aussi solliciter les communes voisines. Cela permet de faire des projets de plus grande ampleur et qui donne satisfaction aux nombreuses familles qui les fréquentent. »

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des 20 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS : Yves CANEVET, Emilie MARCHAL, Frédéric LE LOCH et Bernard LEMARIE**
 - **ACCORDE** à la commune de Treffiagat pour les travaux du Parc sportif du Merlot l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000€.

9. ASSOCIATION

9.1. DEMANDE DE SUBVENTION : LA REDADEG

Laurent Motreff expose :

La Redadeg est une course à pied de relais à travers la Bretagne, destinée à populariser la pratique de la langue bretonne. Elle aura lieu du 8 au 16 mai 2026.

La course passera par Pont-l'Abbé le mardi 12 mai 2026.

La participation à cet évènement s'effectue par l'achat de kilomètre. Le montant pour les collectivités de plus de 3 000 habitants est de 350 €.

Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation avec l'achat d'un kilomètre soit 350 €.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 27 novembre 2025,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
 - **ACCORDE** le soutien de la manifestation avec l'achat d'un Km soit 350 €.

10. URBANISME - VOIRIE

10.1. INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES AU CARREFOUR FORME PAR LES RUES VICTOR HUGO ET DE LA GARE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

David Durand expose :

Il est présenté le projet d'installation de feux tricolores au carrefour formé par les rues Victor Hugo et de la Gare.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune désignerait le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux.
Une convention de mandat devra donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC SLT - Création	98 000,00 € HT
Soit un total de	98 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ECLAIRAGE PUBLIC SLT - Création	117 600,00 €
Soit un total de	117 600,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 117 600,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 26 novembre 2025,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de réalisation des travaux : Création carrefour à feux tricolores - Rue Victor Hugo et Rue de la Gare.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 117 600,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

10.2. DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALAIRES POUR 2026 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Caroline Cholet expose :

Dispositions générales –

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails –

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an**.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

Proposition de dérogations sur la commune –

Pour l'année 2026, les dates proposées pour une dérogation au repos dominical des salariés – après concertation avec l'union des commerçants - sont les suivantes :

- 11 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver),
- 28 juin (premier dimanche des soldes d'été),
- 13, 20 et 27 décembre.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail,
Vu l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés sollicité,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 26 novembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Municipalité sur ces dérogations de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

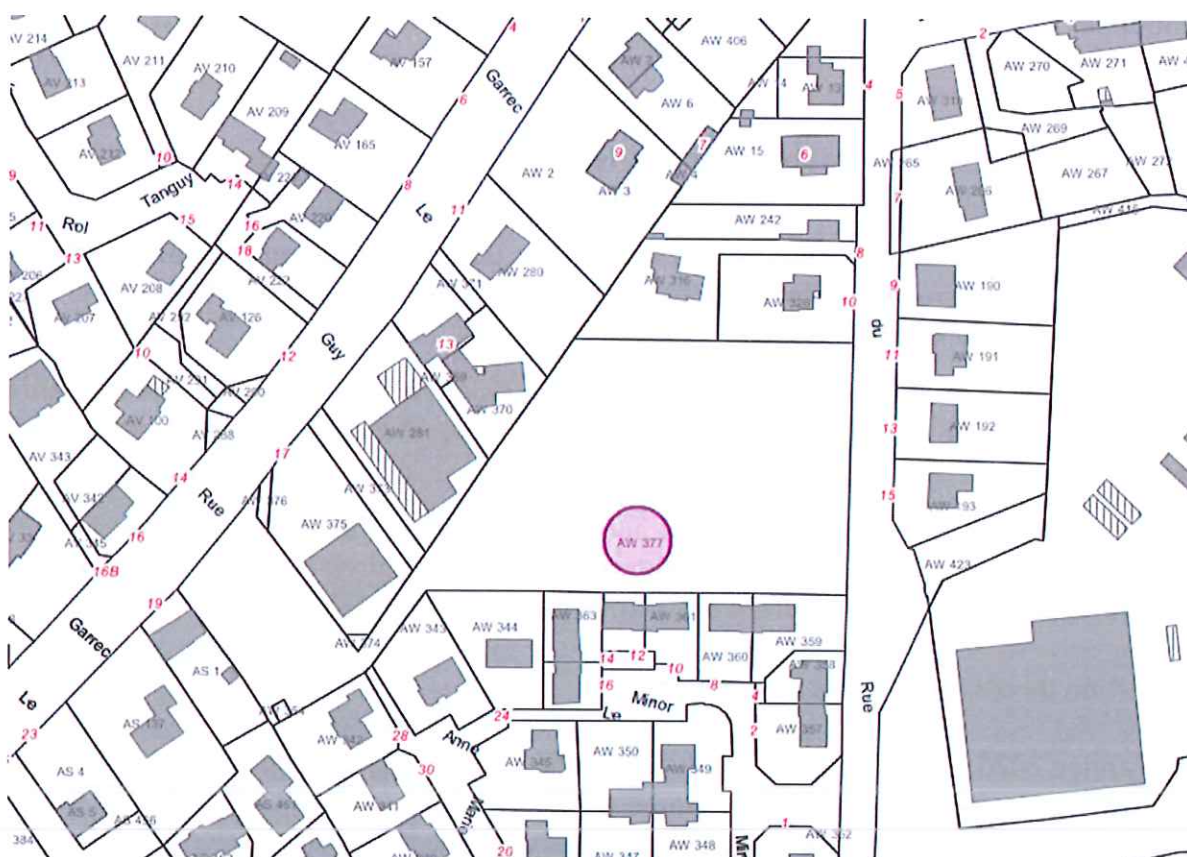
○ **EMET** un avis favorable à la dérogation à l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :

- dimanche 11 janvier 2026,
- dimanche 28 juin 2026,
- dimanche 13 décembre 2026,
- dimanche 20 décembre 2026,
- dimanche 27 décembre 2026.

10.3. REGULARISATION FONCIERE RUE DU SEQUER : RETROCESSION D'UNE PARCELLE PAR L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE A LA COMMUNE-

Caroline Cholet expose :

Par acte administratif du 08/06/2022, la Commune avait cédé à l'Opac de Quimper-Cornouaille les parcelles AW, n° 377, 354 et 374 pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie rue du Séquer/rue Guy Le Garrec.

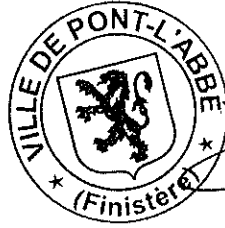


Toutefois, la partie Est de la parcelle AW 377 donnant rue du Séquer et sur laquelle des places de stationnement ont été réaménagées, a été incluse à tort à l'assiette du projet de gendarmerie et doit réintégrer le domaine communal.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie des médaillés retraités ce vendredi 19 décembre à 17h30, l'inauguration du marché de Noël ce samedi, et souhaite d'ores et déjà à tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année, un joyeux Noël. Il invite les membres à partager le verre de l'amitié.

Le secrétaire,

Jacques TANGUY



Le Maire,

Stéphane LE DOARÉ

Il convient donc de prévoir une division de la parcelle et une rétrocession à titre gratuit de cet espace à la Commune.

La surface exacte concernée par la rétrocession sera précisée par le document d'arpentage réalisé par le géomètre.

L'acte de rétrocession sera rédigé par l'Opac sous la forme administrative.



➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire à signer l'acte de rétrocession de la parcelle AW 377p qui sera rédigé sous la forme administrative par l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Monsieur le Maire : « il y avait le parking public devant la salle du collège qui reste dans le domaine public. Les gendarmes sont extrêmement satisfaits de leurs conditions actuelles de travail et de vie pour leurs familles, par rapport à ce qu'ils ont pu connaître, par le passé, et ils sont là très enviés. Du coup, l'affectation à Pont-l'Abbé est un peu plus courue que par le passé. Il y a beaucoup d'activités, mais les conditions de logement sont désormais agréables, et c'est bien normal. Et puis, en plus, la situation devant les établissements scolaires, la proximité est pratique pour les enfants. »

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21h30.

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et rappelle que le bulletin municipal, distribué à chaque conseiller à ce conseil, va être distribué à partir de demain dans toutes les boîtes aux lettres. Il s'agit du dernier bulletin municipal du mandat. Monsieur le Maire remercie tout particulièrement Mireille Morvezen et Eugène Calvarin qui ont travaillé pour faire en sorte que ce bulletin puisse voir le jour. Et il les remercie très sincèrement, cela a pris du temps, pour que cela soit possible.